## DE 1804 À 1809

## L'ÉCOLE SECONDAIRE MUNICIPALE DE NEVERS

## Préambule linguistique

Dans la retranscription (passages en italiques) des textes manuscrits ou imprimés originaux, nous avons respecté, dans la mesure où elles étaient lisibles, les caractéristiques orthographiques. Au début du XIXe siècle, l'usage était à peu près le suivant :

- 1°) Les mots se terminant par -ant et -ent s'écrivent ainsi au singulier mais -ans et -ens au pluriel : les parens, les enfans, bienveillans, les élémens, satisfaisans, les enseignans, innocens, les régens, les habitans, contrevenans, les concurrens, les inconvéniens etc...Cette règle sera suivie pendant toute la période1804-1832 bien que les exemples se raréfient au fil du temps.
- 2°) L'usage des doubles consonnes, du y et du h, est différent de l'usage actuel : apperçu, jetter, occupper, complette, personèlement, ortographe, éclésiastique, la tutèle, appeller, allarmante, licée, aujourd'huy, ainsy, emploié, phisique.
- 3°) Le participe présent et le gérondif s'accordent souvent comme l'adjectif verbal actuellement : des élèves aspirants (ou aspirans) aux diverses professions.
- 4°) L'emploi de l'accent circonflexe ou grave sur des mots comme ou (où), a (à), dû (de devoir), ame (âme), etc n'est pas régulier.
- 5°) On trouve régulièrement <u>oi, ois, oit, oient,</u> pour ai, ais, ait, aient. : *étoit, conviendroient, foible.*
- 6°) Majuscules : en général pas de majuscule en tête de phrase ou après un point. Beaucoup de noms propres sans majuscule, pour les titres c'est souvent l'article qui porte la majuscule : *Le préfet, L'empereur*, ou le Monsieur qui précède : *Monsieur le préfet, Mgr l'évêque*. Par contre beaucoup de noms communs ont des majuscules d'une manière peu régulière.
- 7°) Nous notons quelques orthographes particulières : le tems, les amandes (amendes), les ustenciles de cuisine, les bavardes (bavardages), minucieux, l'année scholaire ou scholastique, &c (etc ...), d'avantage, l'année avenir (à venir), la pluspart, les accaciats.
- 8°) Beaucoup de mots sont abrégés : <u>pal</u> ou <u>ppal</u> (principal), <u>S.Exc</u> (Son Excellence), par exemple, cet abus d'abréviations rend parfois la lecture difficile. Dans la transcription, nous avons souvent rétabli le mot intégral.
- 9°) La ponctuation est très irrégulière et assez peu lisible dans les manuscrits, elle est plus rare que dans l'usage actuel et l'emploi des (;) plus courant que celui des (,).

Toutes ces caractéristiques évoluent assez rapidement au cours de ce début de siècle, on le note assez bien dans les textes que nous étudions. Plus on approche de la moitié du siècle plus l'usage devient conforme à l'actuel.

## L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

Napoléon Bonaparte, effrayé par le caractère révolutionnaire des Écoles Centrales, les supprima et mit en place de 1802 à 1808, un système beaucoup plus proche de celui des anciens collèges des Jésuites. Il prévoyait des Écoles Secondaires et des Lycées en nombre réduit. Les Écoles Secondaires, établies par les communes ou par des particuliers, enseignaient les langues latine et française et les premiers rudiments de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, et ne pouvaient être établies qu'avec l'autorisation du Gouvernement. Le monopole de l'Université, avec à sa tête un Grand Maître, était d'ailleurs affirmé sur tout le système d'enseignement, à tous les niveaux.

La loi du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai1802), article 6 précisait que le programme des écoles secondaires devait comprendre la partie inférieure de l'enseignement des lycées, jusqu'à la 4<sup>e</sup> inclusivement, mais la méthode et la discipline devaient être les mêmes que celles des lycées. Au départ, ils étaient donc réduits à des établissements de 1<sup>er</sup> cycle. À Nevers, l'enseignement s'étendit très vite jusqu'à la classe de Philosophie.

Les Lycées étaient directement gérés et payés par l'État et avaient un enseignement plus complet. Sous la Restauration, ils s'appelleront Collèges Royaux.

Pour les Écoles Secondaires Communales qui très vite redeviendront des Collèges, dès la réforme de 1808, la Commission d'Instruction publique (qui sera impériale puis royale) était chargée de nommer les principaux et les régents. Un Bureau d'Administration se trouvait à la tête de chaque établissement, présidé par un Inspecteur d'Académie délégué par le Recteur, et comprenant le Maire de la commune et des membres désignés par le Recteur sur proposition du Préfet. À Nevers, à cause des difficultés politiques locales, le Préfet lui-même présidera, à plusieurs reprises, le Bureau du Collège, sur demande expresse du Recteur et du Grand Maître de l'Université.

Leurs budgets, ou états présumés des dépenses et recettes, élaborés par le Bureau sur propositions du principal, votés par le Conseil Municipal, étaient rendus exécutoires (alloués) par la Commission, qui contrôlait aussi les comptes annuels, vérifiés d'abord par un Bureau d'examen des comptes. À Nevers, pour diverses raisons, les responsables ne fournirent pas toujours (ou en temps utile) ces pièces comptables de sorte que la Commission dut valider des budgets avec un an ou plus de retard et se plaignit souvent de ne pas savoir si les recettes votées (subventions de la Ville et du Département), avaient bien été allouées. Pour combattre cette inertie le Recteur de Bourges dut par exemple demander le 7 décembre 1812 <sup>1</sup>, au Préfet, de convoquer les Bureaux d'Administration des collèges de Nevers, Donzy, La Charité, Clamecy et Cosne en janvier 1813 par ce moyen, je pourrai obliger les principaux à tenir prêts pour le jour indiqué les comptes de leur gestion. Ce qui n'était pas toujours le cas.

Quant aux Écoles secondaires particulières, leurs maîtres, furent progressivement astreints à obtenir un Brevet Spécial décerné par le Recteur, leur donnant en quelque sorte, un label officiel. Ceci était vrai aussi pour les écoles tenues par des ecclésiastiques ou d'anciens ecclésiastiques, tels les anciens prêtres retournés à l'état laïque sous la Révolution. Sous la Restauration, des mesures spéciales et discriminatoires furent prises à l'égard de ces derniers. Nous en trouvons un exemple dans la Nièvre.

Le Préfet avait envoyé un certificat en faveur du Sieur Robin, instituteur non-breveté à Saint-Pierre-le-Moutier, par la voie du Rectorat. L'intéressé ne le recevant pas, le Préfet intervint directement auprès du Recteur Bégat qui lui écrivit le 15 janvier 1819 <sup>2</sup> : Les instructions de l'Administration Supérieure concernant les prêtres mariés, les tolèrent quand ils sont bien notés, sans nous autoriser à leur délivrer des diplômes. Cependant, persuadé d'après l'intérêt que vous daignez prendre au Sieur Robin, qu'il mérite une exception, je viens de lui faire expédier le brevet, charmé de pouvoir vous prouver à nouveau, Monsieur le Préfet, l'empressement que je mettrai toujours à seconder vos efforts et votre zèle éclairé pour l'Instruction. Heureusement que même sous un règne de retour à l'ordre bien-pensant, toute loi pouvait avoir des exceptions.

De plus, par un décret du 8 septembre 1808, tous les élèves devaient payer chaque année des droits versés directement à l'Université (ou rétribution universitaire). En plus, ils devaient payer la redevance collégiale (appelée aussi rétribution universitaire), perçue par la Commune (ou par le maître d'une école particulière) et par le Principal du collège pour les élèves *payants*. Car il y avait aussi des *externes gratuits* qui en étaient dispensés. De là, un risque de confusion entre les deux redevances, dans les textes de cette époque. La redevance collégiale était comptabilisée dans le budget du collège, mais comme nous le verrons, sa perception se faisait très mal. Chaque année, un déficit important était constaté entre les sommes prévues et les sommes réellement perçues des parents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Enfin un décret du 17 septembre 1808 ordonna de donner à l'Université, tous les biens non aliénés des anciens collèges. Une enquête fut lancée à ce sujet. Dans la Nièvre, l'Université impériale ne récupéra rien car tous les biens des anciens collèges avaient été vendus comme biens nationaux.

Ce qui constituait la partie la plus originale des Écoles Centrales, la liberté de choix des disciplines étudiées, le libre accès à tous les cours, l'enseignement des sciences et techniques, de l'histoire, de la grammaire générale et de la législation, tout cela avait disparu.

Sous la pression de l'opinion publique et des parents d'élèves, et aussi à cause des besoins de la société et du développement industriel du XIXe siècle, qui exigeait une formation générale plus orientée vers les sciences et techniques, ce système évoluera avec des à-coups. L'on réintroduira peu à peu toutes ces disciplines, mais sans aller jusqu'à la liberté pour chaque professeur d'élaborer le programme de ses cours ni pour les élèves, celle du choix de leur cursus scolaire. On restera prisonnier de la répartition des programmes élaborés à l'échelon national, selon l'âge des enfants et non selon leurs capacités et leurs motivations. L'esprit vraiment révolutionnaire des Écoles Centrales ne sera jamais retrouvé. Du moins dans l'organisation officielle de notre système éducatif. Car c'est bien cet esprit qui sous-tendait une grande partie du mouvement de mai 1968, de même qu'il inspirait les divers courants de la pédagogie nouvelle ou moderne, de Freynet aux plus récents pédagogues.

## Les appellations des différentes classes d'un collège.

Pour pouvoir bien comprendre toutes les informations concernant notamment les états annuels du collège, il faut savoir que les différentes autorités utilisaient, parfois dans le même document, deux séries d'appellations, l'une héritée des Jésuites et des collèges de l'ancien régime, et l'autre, plus récente destinée à se démarquer du passé, mais l'usage ancien finira par l'emporter jusqu'à nos jours.

1e série : Philosophie (ou Logique selon l'époque), Rhétorique ou 1e, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e (ces trois dernières souvent appelées classes élémentaires).

Les classes de 4e à 8e seront souvent appelées classes de Latinité ou de Langue latine, celles de 1e à 3e, classes d'humanités.

2e série : Philosophie ou Logique, Rhétorique, 2e d'Humanités, 1e d'Humanités, 2e de Grammaire, 1e de Grammaire, 2e Élémentaire, 1e Élémentaire.

L'enseignement des Mathématiques, qualifiées selon les documents et les époques, d'Élémentaires, Supérieures ou Spéciales, était signalé à part (en deux classes : 2e et 1e de Mathématiques), et était suivi par des élèves faisant partie, d'autre part, des classes d'humanités ou de langue latine. Au début, ces deux classes ou divisions portaient le nom de 6e et 5e classes de mathématiques. Dans certains textes, d'autres appellations sont utilisées sans obéir apparemment à des règles précises.

Pour simplifier la lecture nous utiliserons presque partout, hormis les citations, les appellations de la première série, qui nous sont les plus familières.

Il y avait aussi des cours d'agrément, dessin, musique ou chant, escrime etc ..., dont les maîtres étaient payés directement par les élèves (la plupart du temps) ou sur la rétribution collégiale.

## L'ÉCOLE SECONDAIRE MUNICIPALE DE NEVERS

#### La situation à Nevers en 1803.

Ce qui se passa à Nevers de 1803 à 1862 est un bon exemple de l'évolution de l'enseignement et des établissements secondaires dans toutes les villes qui n'eurent pas, dès la création de l'Université Impériale, la chance d'obtenir la création d'un lycée d'État.

Son École Centrale était donc supprimée. Nevers ne pouvait obtenir d'avoir un Lycée, malgré les démarches de la Municipalité qui aurait voulu se décharger sur l'État, des frais d'enseignement. Ceci explique peut-être sa mauvaise volonté à faire le nécessaire pour obtenir

une école secondaire municipale, tout en protestant sur sa volonté d'obtenir un établissement d'enseignement secondaire à Nevers. Il est vrai que la situation financière de la municipalité était quasi catastrophique. Les revenus municipaux étaient très faibles et l'investissement pour les établissements scolaires et les dépenses de fonctionnement des écoles passaient après d'autres dépenses considérées comme plus urgentes. Cette situation budgétaire explique également les difficultés de l'école secondaire. Mais nous verrons que ce sont surtout des positions idéologiques qui permettent de comprendre les réticences de la municipalité, ses mesures dilatoires et ses décisions contradictoires avec ses déclarations de principe.

La situation scolaire de Nevers n'était pas exceptionnelle. Il n'y avait en France que 37 lycées en 1812, 46 en 1842 et 83 en 1865 (dont celui de Nevers). Les Lycées ... ont des professeurs plus nombreux, mieux payés et assez rapidement mieux formés et plus spécialisés : l'École normale pourvoit à leur recrutement à partir de 1810 et l'agrégation (des lettres, de grammaire, de sciences) à partir de 1821. Quant aux écoles secondaires ou collèges, communaux ou particuliers, ils ont à l'origine, (1805) chacun moins de six professeurs et, dans les faits, ce corps enseignant restreint apparaît tout au long du XIXe siècle, sous-qualifié (titulaire du baccalauréat, puis très progressivement de la licence, jamais de l'agrégation) et partant peu spécialisé <sup>3</sup>. Dominique Julia souligne que ce réseau reproduit à peu près celui de l'Ancien Régime avec des faiblesses caractéristiques dans le Centre <sup>4</sup>.

Mais l'histoire de l'École Secondaire de Nevers, qui retrouvera très vite son ancienne appellation de Collège, se distingue par deux caractéristiques.

La première est générale à l'ensemble du département. C'est une certaine indifférence, voire hostilité, à tout enseignement. Les différentes enquêtes montrent bien que dans l'ensemble, la population et même ses milieux les plus évolués, ne voyaient pas l'intérêt du développement de l'instruction publique. La Nièvre restera jusqu'au début du XXe siècle l'un des départements les plus en retard dans l'alphabétisation et la scolarisation.

La deuxième est liée à l'affrontement clérical, à l'hostilité des milieux cléricaux dans leur ensemble à l'instruction publique considérée comme pernicieuse, d'où leurs tentatives, soit pour réduire ou supprimer cet enseignement, soit pour l'investir et le cléricaliser. Cette situation se compliqua à différentes périodes, à cause de conflits internes au clergé départemental, notamment entre les ecclésiastiques d'origine nivernaise et ceux qui venaient d'autres diocèses, souvent à la suite des évêques. C'est ce qui apparaît nettement dans la période 1804 -1848.

## Affrontements entre le Préfet et la Municipalité sur l'École Secondaire.

Le Maire et le Conseil Municipal traînaient les pieds pour demander une École Secondaire, contrairement à ce qu'affirme Duminy <sup>5</sup>: le conseil municipal en fit immédiatement la demande en citant une lettre du Maire, Dard-Despinay, au préfet du **7 germinal an XI (29 mars 1803):** Nous voyons tous les jours, dans les bulletins des lois, l'établissement d'écoles secondaires dans toutes les villes de la République, et Nevers, qui a perdu son école centrale, n'en a pas encore ... Les soins que l'on doit à la jeunesse, la moralité, l'instruction nécessaire à des jeunes gens qui sont l'espérance de la patrie, le consolation des pères de famille et le bonheur de la société; tous ces motifs doivent être sacrés pour l'administrateur, et c'est à ce titre que nous renouvelons nos instantes prières pour obtenir dans la ville de Nevers, une école secondaire.

**27 floréal an XI (17 mai 1803) -** Il s'agissait là, en fait de la première demande officielle, mais le 27 floréal an XI (17 mai 1803) le Préfet envoya au Maire un arrêté et une lettre explicative selon laquelle les renseignements fournis à l'appui de la première demande étaient insuffisants. L'arrêté spécifiait que selon la loi du 11 floréal an X [...] aucune école établie

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pierre Albertini L'École en France XIXè-XXè siècle de la maternelle à l'université (Paris, Hachette ed. 1992)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les trois couleurs du tableau noir (Paris, Belin ed, 1981)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Edmond Duminy : *Le Collège de Nevers* –1521-1860, Nevers, Vallière, 1907. Ici: E.D. p. 36, tous les textes cités par Duminy ont pour seule référence : *Archives de Nevers*, sans autre précision. Certaines de ses citations n'ont pu être vérifiées.

par les communes ne sera considérée comme école secondaire qu'autant qu'on y enseigne les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire, des mathématiques &c [...] Le Maire est autorisé à convoquer le Conseil de son Arrondissement pour émettre ce vœu [...] il faudra préciser : le personnel prévu, le local, les avantages de cet établissement, les moyens de paiement ...

On remarque souvent la même situation. La municipalité exprimait son souhait de doter Nevers de tel ou tel établissement, (ici, une école secondaire), mais semblait penser que l'expression de ce vœu était suffisante pour que l'État le réalisât. Dès qu'il s'agissait de monter un dossier administratif complet ou de décider des financements municipaux, les édiles tergiversaient, envoyaient des dossiers incomplets ou marchandaient les investissements. On verra une attitude semblable pour la transformation du collège municipal en collège royal, puis en lycée, puis pour décider de sa reconstruction.

**28 floréal an XI (18 mai 1803) -** Selon Gueneau <sup>6</sup>, sans attendre la réponse du maire, le conseil général dans sa séance du 28 floréal an XI (18 mai 1803) *pria le Gouvernement d'autoriser l'établissement d'Écoles secondaires dans les villes de Nevers, Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Decize, Tannay, Varzy et Donzy.* 

Selon Duminy <sup>7</sup>, le **30 floréal an XI (20 mai 1803)**, le conseil municipal exprimait ses regrets que la ville fut si longtemps sans école supérieure, et désignait au choix du Gouvernement l'ancien chanoine Laviron, pour directeur et professeur de mathématiques, et les citoyens Lallemant, comme professeur de langue française, Bouré, <sup>8</sup> professeur de langue latine et Bruandet <sup>9</sup>, professeur de géographie et d'histoire ; il ajoutait : « Ces différents citoyens sont avantageusement connus dans la commune et réunissent aux grands talents des mœurs irréprochables. Le conseil estime qu'ils pourront remplir le vœu du Gouvernement ». Nous n'avons pas trouvé de réponse à cette lettre, le dossier devait toujours être incomplet. Sans doute ne suffisait-il pas de proposer quatre noms d'enseignants.

Le temps passait et rien n'avançait, le Préfet prit un nouvel arrêté le **29 thermidor an XI (18 août 1803)** et l'envoya au Maire le lendemain, accompagné d'une lettre. L'arrêté autorisait la convocation du Conseil Municipal pour délibérer <u>de nouveau</u> sur l'établissement d'une École Secondaire. La lettre insistait *Veuillez en conséquence n'apporter aucun retard dans l'exécution de l'arrêté que je vous adresse.* Il faut se souvenir que les réunions du conseil municipal et l'ordre du jour devaient être préalablement autorisés par le Préfet.

Rien ne bougea, le Préfet recommença le **22 fructidor an XII (9 septembre 1803)** en insistant sur *l'urgence de la délibération que doit prendre le Conseil Municipal sur l'établissement d'une École Secondaire*. Il semble que le Maire suspendit encore cette décision sous prétexte de l'absence de certains membres du Conseil mais dit le Préfet, *l'intérêt des administrés ne peut souffrir de l'absence des autres* (membres du Conseil absents) <sup>10</sup>.

Très curieusement, nous remarquerons à différentes occasions, que lorsque le conseil municipal devait prendre une décision engageant la municipalité vis-à-vis du collège, notamment sur le plan financier, les conseillers ne voulant sans doute pas s'y opposer ouvertement, trouvaient un prétexte pour être absents, de sorte que le quorum nécessaire ne fût pas atteint.

Nouvelle lettre du Préfet le **8 vendémiaire an XII (1er octobre 1803)** Les villes de Clamecy, Cosne, La Charité sont en mesure pour les pièces nécessaires à l'établissement de

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Victor Gueneau, *Recherches sur les Écoles et le Collège de Nevers*, Nevers, La Tribune 1910-16, Tomes III et IV. Ici: V.G. III p. 42 sans référence. (Waquet donne comme référence AM IR (265) 3). Victor Gueneau dans tout son ouvrage, ne donne comme référence que *Archives de l'Inspection académique*, sans autre précision. Il cite parfois également les rapports du préfet au Conseil général sans précision. Beaucoup de ses citations n'ont pu être vérifiées

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> E.D. p. 37

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Nous n'avons pu contrôler l'orthographe de ce nom, peut-être s'agit-il de *Bourré* qui sera officiellement proposé plus tard.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Nous retrouverons M. Bruandet comme professeur quelques années plus tard.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> AM série 1 R 265/2

leurs Écoles Secondaires ... la Ville de Nevers ne ... s'est ... pas encore occupée de ces objets essentiels.

Ce n'est que le **10 vendémiaire an XII (3 octobre 1803)** que le Conseil municipal demanda officiellement l'établissement d'une École Secondaire Communale. Gueneau <sup>11</sup> confirme cette date : ce n'est que le 10 vendémiaire que le Conseil municipal de nevers demanda la création d'une École secondaire et une augmentation des droits d'octroi sur les vins et bières étrangers, pour subvenir aux frais de cette école ainsi qu'à diverses dépenses du Culte. Le Préfet transmit cette demande au gouvernement <sup>12</sup>. À cette date, Duminy note seulement que cette désignation (des 4 professeurs) fut renouvelée le 10 vendémiaire an XII.

## Les travaux de réparations au collège.

23 fructidor an XII (10 septembre 1803) Pourtant, des réparations urgentes avaient été faites ou tout au moins programmées. Nous trouvons à cette date, un état des travaux exécutés par le sieur Moizard, entrepreneur de bâtimens, pour un total de 3063 francs. Le devis avait été approuvé par le Préfet le 23 messidor (12 juillet), l'état, par la Mairie, le 25 fructidor (3 septembre), avec l'aval de Le Brun, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Les travaux portaient sur des réparations de portes, serrures, seuils, carrelages, grilles en bois, peintures à la chaux, carreaux aux croisées, planchers, chassis de croisées ; sur des fournitures de bancs à pupitres, de 3 portes en planches de chêne pour lieux d'aisance dans la cour des élèves ; sur des travaux de couvertures (bâtiment des classes, grand corps de bâtiment entre la cour d'entrée et le jardin, bâtiment en retour entre ledit jardin et la basse cour, passage pour aller aux lieux d'aisance et latrines dans la cour d'entrée). Une note précise que le mauvais état de toutes les couvertures des bâtiments et la dépense excessive qu'il eût fallu faire pour les réparer ont mis dans l'obligation de se borner à réparer seulement [...] les plus essentielles. 8800 tuiles plates avaient cependant été utilisées.

Moizard avait fourni une corde neuve pour le puits. Pour les lieux d'aisance, il avait reconstruit un pan de bois, et fait des maçonneries en briques pour séparer les trois sièges des latrines. Au 2e étage, dans la chambre de discipline, il avait exhaussé la fenêtre et posé 4 barreaux de fer. Au perron, pose de 18 marches en pierre dont 10 de pierres neuves et rétablissement du mur de terrasse du côté de l'ancienne salle des exercices <sup>13</sup>.

Compte tenu des finances communales, l'investissement était considérable. Ces bâtiments qui abritaient encore l'École centrale, avaient été laissés à l'abandon depuis plusieurs années. Mais ces réparations, insuffisantes pour une remise en état durable, (si tant est qu'elles aient été toutes effectuées, ce qui est douteux, voir plus bas) devront être reprises très vite.

Ces devis de travaux nous offrent des détails qui permettent de comprendre la réalité de la vie des élèves dans le collège. Les latrines dans la cour avec leurs portes en bois plein, leurs trois sièges, sans doute des « lunettes » découpées sur une grande planche au-dessus de la fosse d'aisance et les cloisons de briques sur champ pour les séparer. La *chambre de discipline* où l'on enfermait certains élèves punis, avec un travail à accomplir pendant leur séjour, a existé jusqu'à une époque récente. Voir par exemple la *prison* prévue au règlement de 1805. Lors de l'érection du Collège en Lycée en 1862, les plans prévoyaient 4 *chambres d'arrêts*. Jules Renard dans un passage de sa conférence sur Poil-de-Carotte, compare la loge de l'acteur Antoine à ces *séquestres* qui existaient dans les lycées de son temps et dont il espère qu'ils ont *maintenant* disparu (en 1904). Mais ils étaient encore prévus dans les plans du nouveau lycée, qui aurait dû être construit en 1915 mais ne vit jamais le jour.

**28 nivôse an XII (19 janvier 1804)**. Le Préfet fut prévenu par une lettre du Conseiller d'État chargé de l'Instruction publique que *les citoyens Despraulx et Domairon, chargés de l'organisation du Lycée de Bourges doivent se rendre à Nevers pour procéder à l'examen des professeurs et des élèves de l'École Centrale et par suite des Écoles Secondaires de tout le* 

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> V.G. III p. 42 sans référence.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

<sup>13</sup> AM série 1 R 265/2

département afin que les élèves des écoles secondaires se disposent à subir leur examen et que <u>les personnes qui désireront obtenir des chaires à ce lycée</u> puissent se présenter à tems à l'examen des inspecteurs. .... Le Préfet était invité à faire part à cette commission des idées que vous pourriez avoir sur les établissements particuliers et qu'il serait à propos de faire dans le département et principalement sur les moyens d'y créer, d'y multiplier ou d'y améliorer les écoles primaires et secondaires. Cette information fut transmise au Maire le 3 pluviôse (24 janvier) <sup>14</sup>.

Cette circulaire montre bien que parallèlement aux écoles secondaires et lycées déjà créés, existaient toujours des écoles centrales (comme à Nevers où elle devait clore ses cours en fin d'année scolaire : voir plus bas) et que l'on prévoyait des sessions d'examens, tant pour les élèves en fin d'études que pour le recrutement des futurs professeurs.

## Création officielle de l'école secondaire communale.

13 pluviôse an XII (3 février 1804). Arrêté du gouvernement de la République, signé du Premier Consul Bonaparte et du Ministre Chaptal *La Commune de Nevers ... est autorisée à établir une École Secondaire dans les bâtiments de L'École Centrale de cette ville qui lui sont concédés à cet effet.* Cet arrêté fut transmis par le Préfet au Maire, le 5 ventôse an XII (25 février 1804), accompagné d'une lettre où il l'invitait à réunir le Conseil Municipal pour qu'il désignât deux de ses membres pour le Bureau d'Administration. *La très prochaine ouverture du lycée de Bourges et la clôture des cours de l'École Centrale rendent plus urgente l'organisation de votre école* 15.

**8 ventôse an XII (28 février 1804).** Délibération du Conseil Municipal. Le Maire donna lecture de l'arrêté du 13 pluviôse et de l'autorisation du Préfet, les citoyens Seguin et Leblanc Neuilly furent désignés pour faire partie du Bureau <sup>16</sup>. Le maire et les deux délégués savaient donc à cette date que les locaux occupés par l'École Centrale étaient concédés pour l'École Secondaire.

**19 ventôse an XII (10 mars 1804)**, le Préfet Pierre Adet ouvrit le registre <sup>17</sup> des délibérations du Bureau d'Administration de l'École Secondaire Communale de Nevers.

Ce registre a été conservé aux Archives Départementales. Nous en faisons ci-après, l'analyse complète.

Le Bureau se composait du Maire, Dard-Despinay, d'Étienne Verrier, Conseiller général et Président du Tribunal civil, d'Antoine Béguin, propriétaire, de Pierre Ignace Le Blanc Neuilly, Président du Tribunal et d'Étienne Marie Dubosc, juge de Paix. Signalons que Leblanc Neuilly sera plus tard, Maire de Nevers.

La première séance eut lieu le **23 ventôse (14 mars 1804)**. Le Bureau fixa l'organisation du Collège, il devait se composer de 4 professeurs y compris le Directeur qui professera les 6e et 5e classes de mathématiques.

Le 1er professeur chargé des 6e et 5e classes enseignera :

-Dans la 6e, les élémens de la grammaire latine et française, donnera l'explication des auteurs latins les plus faciles et apprendra à chiffrer.

-Dans la 5e, continuera l'explication des auteurs latins et français, y ajoutera la lecture de quelques auteurs français les plus à la portée des jeunes gens et analogues aux auteurs latins dont ils auront commencé l'explication ; exercera la mémoire de ses élèves sur les morceaux les plus intéressants et leur enseignera les quatre règles de l'arithmétique seulement sur les nombres entiers.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> AM série 1 R 265/2

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> AM série 1 R 265/2

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> AM série 1 R 265/2

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> toutes les citations faisant référence à ce registre viennent de l'exemplaire officiel in AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

Le second professeur chargé des 3e et 4e classes continuera dans la 4e, l'étude des langues latine et française ainsi que de l'arithmétique et enseignera les élémens de la géographie qu'il expliquera dans la 3e, les poëtes latins dont la traduction est la plus facile, fera lire et apprendre les poëtes français du même genre et donnera les élémens de la chronologie et de l'histoire.

Le Directeur désigné à la place du 3e professeur, chargé des 6e et 5e classes de mathématiques, enseignera dans la 6e, l'arithmétique jusqu'aux fractions décimales exclusivement et les élémens de l'histoire naturelle : apprendra dans la 5e le reste de l'arithmétique, les premiers élémens de phisique et quelques propositions de géométrie nécessaires pour la pratique du toisé et de l'arpentage.

Le 4e professeur, pour les 2e et 1e classes continuera l'enseignement du latin et du français, poursuivra dans la 2e l'étude de la langue latine et française, développera la géographie, enseignera l'histoire avec plus de détails jusqu'à la fondation de l'empire français, traitera de la mythologie et de la croyance des différents peuples dans les divers âges du monde. Complètera dans la 1e l'étude du latin et de la géographie, enseignera l'histoire de France et y joindra une idée succincte des divers genres de composition littéraire.

## Séance du 28 ventôse an XII (19 mars 1804)

Le citoyen Maire, Président, déclara que le Bureau n'avait sursis à s'occuper de la présentation des membres qui doivent composer l'École secondaire que pour désigner des sujets capables d'en remplir les fonctions : que l'instruction publique qui malheureusement n'avait que trop souffert de nos dissensions politiques allait enfin reconquérir ses droits ; que pour seconder les vues du gouvernement, les choix ne devaient porter que sur des citoyens investis de l'estime et de la confiance générale ; qu'ils devaient en outre réunir des lumières et des connaissances pour les transmettre à leurs élèves et développer en eux les heureuses dispositions que la nature leur a confiées pour en faire des sujets utiles à la chose publique.

Le Bureau devait présenter 2 sujets pour chaque place. Son choix se porta sur :

Directeur + 3e prof. : Laviron (ex-chanoine du chapitre de Nevers)

Cretin (desservant la succursale de Saint-Père)

1er prof. Sourré (ancien prof. du Collège, desservant la succursale de Siche)

Lallemand (curé à La Charité)

2e prof. Robineau (ancien prof. du Collège, curé de Luthenay-les-Aix)

Lévêque (desservant la commune de Bona)

4e prof. Bruandet (ancien prof. du Collège)

Sirot (desservant la succursale de Saint-Étienne)

Pour comprendre les caractéristiques de cette proposition et peut-être l'origine des conflits futurs entre la municipalité et le collège, rien de mieux que de prendre l'avis d'un des principaux intéressés, Pierre Bort, premier principal.

Le 14 janvier 1811, Pierre Bort rédigea en effet, à l'intention du nouveau Préfet, Baron de Breteuil, une analyse <sup>18</sup> des délibérations du Bureau, accompagnée d'observations en marge qui sont particulièrement éclairantes sur le magouillage nivernais.

À propos du choix de ces sujets fait par le Bureau, il notait : ces huit candidats étoient huit prêtres curés ou desservans. S. Ex. le ministre les crut sans doute plus utiles dans leurs paroisses que dans le Collège de Nevers. Il n'en nomma aucun. hinc animis cœlestibus iræ! hinc mihi prima mali labes (de là les colères des esprits célestes, de là pour moi, la première atteinte du malheur).

Cette citation de Virgile semble signifier ici que le Bureau et la Municipalité désiraient mettre l'École secondaire entre les mains du clergé local et de l'évêque et que la politique du Ministre avait suscité l'opposition larvée des édiles nivernais qui se traduira par une inertie et par une contradiction apparente entre des vœux ou des décisions favorables à l'établissement et l'absence de réalisations tant des réparations que des aménagements et financements divers.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

Duminy ne semble pas avoir eu connaissance de ce registre et de la délibération du bureau du 28 ventôse. Il ne tire aucune conclusion du choix surprenant fait par celui-ci pour pourvoir aux postes de régents du collège. Il se contente de noter : *le 18 thermidor, le Ministre de l'Intérieur, sans se préoccuper des choix faits par le conseil municipal, nomma ...* Alors qu'en fait, ce choix manifestement inspiré par la majorité municipale, certes, avait été fait officiellement par le Bureau d'administration à qui cela revenait de droit. Quant à Gueneau <sup>19</sup>, il confond les séances et date de celle du 23 ventôse la proposition des professeurs.

## Séance du 3 germinal an XII (24 mars)

Le Bureau décida d'affecter à l'École, l'emplacement de l'ancien collège qui est le seul édifice qui par sa position et son étendue et sa salubrité réunit les avantages que l'on se procurerait difficilement ailleurs et à plus grand frais.

Décision surprenante puisque le maire aussi bien que les deux conseillers municipaux, membres du Bureau savaient depuis le 28 février que le ministre avait déjà pris un arrêté à ce sujet.

Le Brun, ingénieur en chef du département et Séguier, membre du bureau étaient allés faire un constat sur place et un devis. Rapport de Le Brun : une partie du local destiné au nouvel établissement est actuellement occupé par plusieurs citoyens attachés à l'École Centrale et autres particuliers n'ayant plus ni titre ni qualité pour y habiter ; que l'intérêt public leur fera sans doute un devoir de déférer à l'invitation qui leur sera faite par le Président de laisser les appartements qu'ils occupent à sa libre disposition dans le délai qui leur sera fixé. Le Bureau décida que les locaux devraient être libres et vacants au 15 floréal (5 mai) prochain (sauf logement du portier), et enlèvement des magasins et dépôts pour la même date.

Le Bureau reçut officiellement le 13 germinal an XII (3 avril 1804), l'arrêté du gouvernement en date du 13 pluviôse (3 février) qui établissait l'École Secondaire dans les locaux de l'École Centrale qui lui étaient concédés. Cette communication mit fin aux hésitations sur l'attribution des locaux et obligea le Bureau à rectifier ses délibérations antérieures. Mais, comme nous l'avons remarqué plus haut, le Maire et les conseillers l'avaient reçu bien avant, et comme ils faisaient partie du Bureau, il est étonnant qu'ils n'aient pas coupé court, auparavant, à ces tergiversations, à moins qu'ils n'aient voulu tenter de réserver ces bâtiments à un autre usage.

## 15 germinal an XII (5 avril 1804) - nouveau retard.

Selon Gueneau <sup>20</sup>, le préfet annonça ce jour-là au Conseil général *que l'institution de l'École* secondaire était différée à cause de certaines formalités à remplir. Le Conseil général exprima ses regrets à ce sujet et le 23 avril réclama la prompte nomination des professeurs.

27 germinal an XII (17 avril 1804) Le rapport de Le Brun et Béguin, et le devis des réparations furent envoyés au Préfet le 27 germinal (17 avril) avec invitation de prendre les mesures les plus promptes pour faire procéder aux dites réparations. Pierre Bort commenta plus tard cette décision : je n'ai jamais connu le devis dont il s'agit ni quelles étoient les réparations projettées mais ce que je sais fort bien c'est qu'elles cessèrent aussitôt que la nomination du directeur et des professeurs fut parvenue à la Mairie ce qui confirme les commentaires précédents.

## Séance du Bureau du 2 prairial an XII (22 mai 1804) : difficultés à récupérer les locaux.

Il y avait encore des locataires récalcitrants : le citoyen Petit, tonnelier, se disant locataire de la basse cour sur le devant du collège, y fait un dépôt de poinçons [...] sera invité à déloger ; [...] Par tolérance ou autrement, un maître d'armes a établi sa salle d'instruction dans une pièce dont l'utilité est reconnue pour l'école secondaire, attendu qu'elle peut servir de salle de récréation aux élèves [...] le maître d'armes doit être invité à faire choix d'un autre local en ville pour donner ses leçons [...] Gallois, propriétaire d'une maison adjacente à celle du ci-devant collège y fait écouler et déverser ses eaux, que ce droit onéreux à l'établissement ne peut lui

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> V.G. III p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> V.G. III p. 42.

être acquis qu'en vertu d'un titre, qu'il doit en faire la représentation au Bureau sinon le départir d'une servitude qui ne peut être plus longtemps tolérée.

- **8 prairial an XII (28 mai 1804)** Délibération du Conseil Municipal sur les sommes nécessaires aux réparations à faire aux bâtimens affectés à l'École Secondaire. Le devis de Le Brun s'élevait à un montant de 3288,80 fr. Le Conseil décide que cette somme sera payée sur les revenus de l'octroy (augmentation du droit sur les vins récoltés et les bières brassées hors du département. Approuvé par le Préfet le 23 messidor (12 juillet) <sup>21</sup>.
- **9 prairial an XII (29 mai 1804)** tout ou presque est rentré dans l'ordre. Les deux "locataires" sont partis et pour la réunion du **16 prairial an XII (5 juin 1804)**, on assure que Gallois dont la maison avait appartenu au collège, avant d'être vendue comme bien national, fera des travaux pour que l'écoulement des eaux ne cause pas de dégâts au collège.

Nous citons ces petits détails pour souligner que jusque-là, le Bureau témoignait de beaucoup de zèle en faveur de l'École secondaire et se montrait efficace. Il avait même décidé de se réunir une fois par semaine le mardi et d'aménager un local dans l'École même, pour y tenir ses réunions.

Ce caractère change tout à coup. Plus de réunions. Les notables de Nevers avaient-ils eu vent des nominations qu'allait faire le gouvernement ?.

## 18 thermidor an XII (6 août 1804) nomination des professeurs.

À cette date, en effet, paraissaient trois arrêtés ministériels <sup>22</sup> nommant Gounot, maître de pension à Nevers comme professeur de 5e et 6e classes de latin ; Lariche, maître de pension à Saint-Saulge et maire actuel de cette commune comme professeur de 3e et 4e classes de latin et Bort, bibliothécaire de l'École Centrale, comme Directeur et professeur de 5e et 6e classes de mathématiques. Ces arrêtés furent transmis au Maire par le Préfet, le 30 thermidor (18 août 1804).

Mais le Maire ne les remit pas aux intéressés contrairement à ses obligations légales. Le Préfet le relança en lui faisant des reproches à ce sujet le 6 fructidor (24 août), et en l'informant qu'il avait remis lui-même à Lariche, une ampliation de l'arrêté qui le concernait.

Nouvelle admonestation du Préfet au Maire le 9 fructidor (27 août). Le premier arrêté, celui qui concernait Bort, lui fut enfin, transmis le 13 fructidor (30 août).

## Natation obligatoire dans les lycées et écoles secondaires.

Signalons au passage un arrêté du Ministre de l'Intérieur, Chaptal, du 30 prairial an XII (19 juin), portant que l'art de la natation fera partie de l'éducation dans les Lycées et Écoles Secondaires ... art 2 - Les leçons de natation seront données aux élèves par des maîtres nageurs connus, sous les yeux des maîtres d'études et des garçons de salle. ... art 3 - Il sera choisi à cet effet dans les rivières et pièces d'eau qui paraîtront convenables, un emplacement dont le fond sera reconnu chaque année ... art 4 - Les élèves dans leurs exercices seront vêtus d'un caleçon de bains. Arrêté transmis par le Préfet au Maire, le 23 thermidor (11 août) <sup>23</sup>.

On n'a pas d'informations sur l'application de cette instruction. On se souvient que du temps des Jésuites, un élève s'était noyé au cours d'une séance de plein air. Quant aux élèves du lycée, il leur faudra attendre des temps plus récents pour bénéficier à Nevers de cours de natation dans une piscine digne de ce nom.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> AM série 1 R 265/2

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> AM série 1 R 265/2 lot de pièces attachées ensemble : 3 lettre + 3 arrêtés ministériels + arrêté préfectoral et lettre.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> AM série 1 R 270/10 (5), cité également par E.D. p. 38.

#### <<<<<<>>>>>>

## Le prospectus du Préfet Adet.

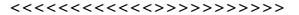
Le préfet Adet fit distribuer dans tout le département un prospectus publicitaire daté du **20 fructidor an XII (7 septembre 1804)** <sup>24</sup> pour attirer des élèves à l'École Secondaire de Nevers.

Il contient évidemment une longue tirade qui constitue une apologie de Napoléon, le héros qui tient aujourd'hui les rênes de l'Empire.

La régénération de l'instruction publique n'est pas le moindre titre à la gloire immortelle du héros qui tient aujourd'hui les rênes de l'Empire. À peine avait-il terrassé le monstre de l'anarchie, éteint le feu des dissensions civiles, étouffé l'esprit de parti, rallié tous les citoyens, conquis la paix, relevé les autels, préparé la France au retour des vrais principes et à la pratique de ses anciennes vertus, que ses premiers regards se portèrent sur l'éducation de la jeunesse, son œil vif et pénétrant sut y découvrir les vices qu'elle recélait. Il voulut que cette partie essentielle, intimement liée à la prospérité des nations, fût recréée et bientôt après parût un nouveau code d'enseignement public, dont la cohérence et la graduation, dans toutes les parties qui le composent, forment un cours complet d'une éducation vraiment nationale.

Il assurait aux parents que le mode d'instruction serait en tout conforme aux arrêtés gouvernementaux et aurait pour objet la religion, la morale, les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les éléments de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle.

Le prix de la pension était de 525 francs, les externes payaient 2 francs par mois, l'uniforme comprenait un habit de drap vert, doublé de même couleur, collet et parements couleur ponceau, chapeau rond jusqu'à quatorze ans, chapeau français après cet âge, boutons blancs, en entier en métal, portant ces mots "École secondaire" au milieu et autour, en légende, ceux-ci "De Nevers"



## **Inertie municipale.**

Rien ne se passa durant le mois de septembre. Le maire ne prit aucune mesure pour assurer la rentrée de l'école secondaire, il ne donna aucun signe de vie aux professeurs nommés et ne procéda pas à leur installation.

Le **12 vendémiaire an XIII (4 octobre)** le Préfet prit un arrêté fixant au 16 vendémiaire l'ouverture de l'École Secondaire. *Les professeurs seront installés ce jour*. Cet arrêté était accompagné d'une lettre exigeant que le Maire l'appliquât strictement et qu'il lui envoyât de suite le procès verbal d'installation et le registre des délibérations du Bureau d'administration.

## 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804) installation des professeurs.

Le Maire avait changé, ce fut Louis Gaspard Dard-Despinay qui présida donc le Bureau. L'ancien Maire Pierre Ignace Leblanc Neuilly, en était toujours membre et ce fut lui qui se chargea d'annoncer l'absence des trois autres membres, MM. Béguin, Verrier et Dubosc qui n'avaient pu se rendre à l'invitation du Président attendu qu'ils étaient à leur campagne pour affaires. Cette absence est des plus curieuses, il est étonnant aussi qu'il ait fallu un arrêté du Préfet pour provoquer cette cérémonie, mais tout cela confirme l'hostilité réelle de la municipalité.

Après la lecture des arrêtés, M. le Maire, Présidant le Bureau, a témoigné à MM. les Directeur et Professeurs la satisfaction que l'on ressentait en les voyant appellés à des fonctions aussi importantes.

Monsieur Pierre Bort, directeur, tant en son nom qu'en celui de ses collègues a assuré qu'ils emploieraient tous leurs moyens pour répondre à la confiance du gouvernement auquel ils étaient attachés inviolablement.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> AM série 1 R 270/10 (5)

M. le Maire, Président, a ensuite reçu de mes dits Sieurs Bort, La Riche, et Gounot, le Serment conformément au Senatus Consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804) et ont individuellement juré obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur et de remplir avec zèle les fonctions qui leur sont confiées. Ils ont en conséquence été installés chacun dans leur place respective.

Pierre Bort commentait ainsi cette installation, il ne fallut rien moins qu'un arrêté impératif de Monsieur le Préfet pour que le Bureau les installât. 2 membres seulement coopérèrent à cette installation.

Si Duminy ignorant ce registre ne rend pas compte du déroulement de ces faits, Gueneau qui le connaissait le résume à peu près bien <sup>25</sup>.

## Concurrence illégale.

Tout aussi caractéristique est l'incident des frères Bonnet. Le 4 brumaire an XIII (26 octobre 1804), le Préfet répondit à une demande transmise avec avis favorable par le Maire : MM. Bonnet Frères ont demandé l'autorisation d'ouvrir une école secondaire à Nevers. Il m'est impossible, Monsieur le Maire, d'obtempérer quand à présent à la demande de MM. Bonnet, je ne pourrais y avoir égard que dans le cas où l'École Secondaire Communale ne pourrait pas suffire à l'instruction de tous les élèves qui s'y rendraient et ce n'est pas dans l'instant où elle ne fait que de naître que je puis avoir égard à une pétition dont l'effet nuirait d'abord à un établissement institué par les soins bienfaisans de la Commune de Nevers et que je dois toujours protéger. <sup>26</sup>.

Cependant, cette école fut créée et elle figure sur l'état des écoles latines de Nevers de 1805 (voir plus loin). Elle était donc illégale puisque non autorisée, mais protégée sans doute par la municipalité.

## PIERRE AMABLE BORT DIRECTEUR, 1804 - 1812.

Après cette date, c'est Bort lui-même qui servit de secrétaire et tint le registre des délibérations du Bureau. Les réunions officielles s'espacèrent, on était loin de la réunion hebdomadaire prévue au début. La décision prise à la séance du 23 brumaire d'une réunion mensuelle ne sera même pas respectée. D'ailleurs la composition du Bureau n'était plus conforme à l'article 10 du Règlement général des Écoles Secondaires du 17 vendémiaire an XII (10 septembre 1803) mais le maire n'appliqua pas la loi.

**28 brumaire an XIII (19 novembre 1804).** Avec plus d'un an de retard, la composition du Bureau fut enfin modifiée, le Préfet était Président, Leblanc Neuilly, vice-président.

Le Bureau décida que M. Verrier, accompagné d'un homme de l'art, ferait une visite des locaux et un rapport sur les réparations urgentes et indispensables qu'ils exigent, pour d'après le rapport ... être parachevées de suite. Bort qui ne retint que ce point de la séance ajoutait Le rapport dont fut alors chargé M. Verrier est encore à faire ainsy que les réparations dont il devoit constater l'urgence.

Le Bureau décida également que les professeurs ayant femme et enfans ne logeront point dans l'intérieur de l'établissement avec leurs familles et qu'eux seuls peuvent jouir de cet avantage et que l'époque du traitement datera du 1er vendémiaire de l'année courante et sera payé à chacun d'eux par trimestre sur les ordonnances qui leur seront individuellement délivrées par M. Le Maire et acquittées par le Receveur. Cette mesure de paiement individuel sera abandonnée par la suite au profit d'un versement global au Principal ce qui provoquera des réclamations et des conflits.

Enfin il décida sur proposition de Bort, qu'il sera inscrit au dessus de la porte principale de l'établissement ces mots : **École Secondaire Communale** et au dessous le vers latin suivant :

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> V.G. III p. 43-44.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> AM série 1 R 270/10 (5)

## Hic Deus, hic Princeps studiumque coluntur amanter

(Ici, Dieu, ici, le Prince et l'étude, sont cultivés avec amour)

Immédiatement après cette délibération, les membres du Bureau, voulant procurer à l'établissement qu'ils administrent, les moyens de prospérer en y attachant des hommes instruits qui puissent en cas de maladie donner leurs soins et porter des secours aux élèves pensionnaires et des artistes distingués pour leur donner des leçons des arts utiles et agréables qu'ils professent, s'occupent de la nomination d'un médecin, d'un pharmacien, d'un maître de dessin et d'un adjoint à ce maître, d'un maître de musique, enfin d'un maître de danse et après avoir fixé leur choix parmi les personnes de cette ville qui pouvoient avoir droit à ces titres, ils nomment médecin de l'établissement : M. Pierson ; pharmacien : M. Breu ; maître de dessin : M. Millot ; adjoint à ce maître : M. Imbert ; maître de musique : M. Charbonnier et maître de danse : M. Peignot.

Pour les réparations courantes sont choisis les sieurs Lallemand (vitrier), Coquard (serrurier), Quarteron (menuisier) et Ballerat (maître maçon).

Appointements du concierge : 500 fr. par an payables par trimestre.

Il faut quand même remarquer que l'École secondaire n'avait que trois classes et environ 70 élèves, que les ressources disponibles étaient faibles et que malgré cela, le Bureau considérait comme essentiel de mettre à la disposition des élèves des maîtres de dessin, de musique et de danse en plus d'une équipe médicale. On ne pourrait en dire autant à notre époque. Combien de lycées et de collèges ont-ils des professeurs d'arts plastiques et de musique ?, quant à la danse que l'on considérait comme nécessaire à l'équilibre physique, il vaut mieux ne pas en parler. Plus tard, au collège de Nevers, on ajoutera l'escrime à ces arts d'agrément.

Les maîtres d'arts étaient payés par une contribution supplémentaire de leurs élèves, mais compte tenu de la modicité des ressources de la commune, on peut se demander si cette cascade de nominations ne correspondait pas à une sorte de clientélisme municipal, toutes ces personnes étant bien entendu citoyens de Nevers.

## 10 nivôse an XIII (31 décembre 1804).

Bort rendit compte de l'état de l'établissement et du nombre des élèves. Il demanda que l'on replace la cloche qui servoit précédemment à indiquer l'heure des classes et qui se trouve maintenant à la disposition de la fabrique de l'église Saint-Pierre à laquelle elle a été prêtée par M. le Maire de Nevers qui en a déjà réclamé la remise.

Il signalait que la presque totalité des élèves de l'École se sont absentés pendant deux jours de suite sous prétexte que ces jours étaient des jours fériés, quoiqu'ils ne se trouvent pas au nombre de ceux conservés par le Concordat, il lui fait part de l'incertitude où il est sur le parti qu'il doit prendre envers ces élèves dont la plupart s'excuse sur la volonté de leurs parens. Le Bureau arrête à cet égard que les élèves ne pourront à l'avenir s'absenter de leurs classes sous le prétexte d'observer une ou plusieurs fêtes supprimées par le Concordat et que dans le cas contraire les contrevenans lui seront indiqués pour être par lui pris des mesures convenables.

Le devis des travaux n'était pas encore fait, mais M. Bort est autorisé à faire faire provisoirement les réparations des croisées de la salle où il donne ses cours et celles du grand escalier.

M. Verrier a observé qu'il existe une porte entre les bâtimens et la maison acquise par le sieur Lidoire (ou Lidaine), (ancienne propriété du collège) Cette porte doit être fermée. Le sieur Lidoire devra présenter ses titres d'acquisition pour savoir qui doit en faire les frais.

## Résistances diverses.

La bibliothèque qui existe dans cette ville (arrêté du 8 pluviôse an II) doit être remise à la disposition de la Municipalité. Le Bureau émet le vœu de restituer à cet établissement son utilité première ... il conviendrait d'en fixer le dépôt dans l'une des salles de l'École Secondaire.

Bort, ancien bibliothécaire de l'École Centrale, en était toujours responsable. La demande de transfert des livres à l'École Secondaire reviendra sans cesse et ne sera jamais réalisée. Notons aussi l'absence généralisée des élèves à l'occasion de fêtes religieuses supprimées par le Concordat. Sous l'ancien régime, ces fêtes chômées s'étaient multipliées, pour le plaisir des écoliers peut-être mais au grand dam des salariés qui n'étaient pas payés ces jours-là.

C'est un témoignage des résistances au nouvel ordre des choses, comme le fait que l'on utilisât le calendrier révolutionnaire mais en gardant la semaine grégorienne, de même que l'on utilisera encore très longtemps les pieds et toises et les écus et sols (bien que, dans ce cas, l'écu vaille un franc et le sol, 5 centimes).

## 4 pluviôse an XIII (25 janvier 1805).

La cloche avait été rendue par les *fabriciens* de Saint-Pierre, elle devait être placée dans l'intérieur de la tourelle qui dominait la porte principale de l'École (charpentier : Pot). Le sieur Lidoire s'engageait à faire faire à ses frais la clôture de la porte litigieuse.

## 26 floréal an XIII (16 mai 1805). Privatisation de certains locaux du Collège.

Très curieusement, si la municipalité ne trouvait pas de ressources pour mettre en état les locaux de l'École Secondaire, elle en trouvait pour se lancer dans des opérations immobilières douteuses.

Nous trouvons en effet un devis estimatif d'ouvrage à faire pour une boutique à aménager dans une des classes de l'ancien Collège de Nevers. Un plan accompagne le devis. La boutique serait sur la rue de l'Aiguillerie (act. : Préfecture), elle occuperait la classe la plus proche de l'Église Saint-Pierre et ne serait séparée d'elle que par le *magasin au Sieur Guyon* et donnerait de l'autre côté sur la cour en terrasse du Collège. Le montant des travaux à la charge de la Mairie s'élevait à 2409,04 francs. Le devis et le plan avaient été faits par Le Brun <sup>27</sup>.

Opération douteuse car le décret du 13 pluviôse an XII transférait les locaux de l'École Centrale, soit ceux de l'ancien Collège, à l'École Secondaire. Normalement la Mairie ne pouvait en disposer pour d'autres usages. Mais n'est-ce pas ce genre de reconversion qu'elle désirait depuis le début ?.

Cela se fera en effet et la boutique resta en place jusqu'à la démolition complète du bâtiment longeant la rue de la Préfecture, de la rue Mirangron jusqu'à l'église Saint-Étienne, dans les années 1970.

**3 prairial an XIII (23 mai)**. Bort soumit au Bureau son manuscrit "Questions destinées à faciliter aux élèves de l'École Secondaire Communale de Nevers la recherche et l'intelligence des élémens de la Grammaire latine de Lhomond". Le bureau autorise M. Le Febvre l'Aîné, imprimeur de l'École à tirer le nombre d'exemplaires qu'il jugera convenable pour être par lui vendus aux élèves <sup>28</sup>. Incidemment ce détail confirme l'usage à cette époque, de la Grammaire latine de Lhomond. Il serait intéressant de retrouver un exemplaire de cet ouvrage. Il est également significatif que Bort ait eu besoin d'une sorte d'imprimatur du Bureau pour le faire imprimer.

**7 prairial an XIII (27 mai 1805),** Bort envoya au Préfet Pierre Adet, un exemplaire de son livre, qu'il présentait ainsi : une série de questions que j'ai fait naître des élémens de la grammaire latine de Lhomond pour en faciliter la recherche et l'intelligence aux élèves de l'école que je dirige <sup>29</sup>.

## 13 messidor an XIII (2 juillet 1805) État des écoles latines de Nevers 30.

Selon cet état, l'École Secondaire Communale avait trois professeurs : Pierre Amable Bort directeur, Jean Baptiste Lariche et François Gounot. Il y avait 5 pensionnaires ou demipensionnaires et 63 externes. Le prix de la pension était de 525 fr., la rétribution des externes

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> AM série 1 R 265/2

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> cet ouvrage n'a pas encore été retrouvé.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Tableau général des instituteurs et professeurs de la Ville de Nevers qui enseignent les mathématiques et les langues latines et françaises dressé par Maire à la demande du Préfet, signé Dard Despinay et Parent. AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel Comptabilité (1804-1879)

de 2fr. Ces 68 élèves sont distribués dans les classes de 7e, 6e, 5e 4e de langues latines et françaises et dans la classe de mathématiques. Nota : il n'y a pas encore d'élèves assez forts pour la 3e classe de latin. (Cet état était fait pour ce qui concerne l'École Secondaire Communale, à partir des chiffres donnés par Bort le 8 messidor an 12, 27 juin 1805) 31.

Le même état demandé par le Préfet, le 29 prairial (18 juin 1805), signalait six écoles particulières.

Celle de François Gounot instituteur avec 3 pensionnaires ou demi-pensionnaires et 35 externes, la pension coûtait 490fr. et la redevance des externes 4, 3, 2,50, 2, 1fr. ou 50 c : *le prix des externes est classé sur le séjour qu'ils font à l'école et sur leur avancement.* 

Celle de François Blouzat et Pierre Antoine Regnaudin avec 20 pens. (ou 1/2) et 3 ext., la pension coûtait 500fr., les externes payaient 6fr.

Celle de Gilbert Bonnet et Charles Bonnet, avec 9 pens. (ou 1/2) et 62 ext, la pension était de 450fr. et la redevance de 4 et 6fr.

Celle de Jean Frebault ex professeur de langues anciennes à l'école centrale de Nevers, avec 5 pens. à 500fr et 40 ext. payant 12, 9, 8 et 6fr. La rétribution des externes dépend du genre de leurs études et du temps qu'ils restent en classe chaque jour. Le prix de la pension est proportionné à l'âge de l'enfant et se paye en denrées.

Celle de François Nicot avec 1 pens à 450 fr et 20 ext. à 3fr.

Et celle de François Piecourt avec 6 pens. à 350 à 500fr. et 34 ext. qui payaient de 3 à 6fr. Le prix de la pension et la rétribution de l'externe sont proportionnés à l'âge et la capacité de chaque élève.

Il y avait donc à Nevers, au total, 238 élèves (ou 200 voir plus loin) qui suivaient des études secondaires hors du collège qui n'en avait que 68. Gilbert et Charles Bonnet à eux deux en avaient 71, pourtant le Préfet s'était opposé à la création de leur école, mais le Maire avait dû passer outre et l'autoriser ainsi que les autres.

Il peut paraître curieux qu'il y ait un instituteur s'appelant François Gounot, comme le professeur du collège, mais en fait c'est le même, qui tenait une école particulière mais devait conduire ses élèves au Collège comme externes, comme on le verra plus loin à propos d'un différent avec Bort sur le paiement du droit de collège. Dans ce cas, le nombre total des élèves suivant des études secondaires à Nevers ne serait en fait que de 200.

Nous retrouvons sur cette liste un ancien professeur de l'École Centrale de Nevers qui avait sans doute jugé cet emploi plus rentable.

## Une cabale contre l'école secondaire.

**26 messidor an XIII (15 juillet 1805)** Bort écrivaitt au Préfet pour se plaindre du discrédit jeté sur l'École Secondaire <sup>32</sup>.

Nous regrettons bien sincèrement, M. La Riche et moi de ne pouvoir seconder le désir que vous avez de procurer à M. le Maire de Saint-Saulge, un instituteur pour la jeunesse de sa commune. toutes les recherches que nous avons pu faire à cet égard ont été infructueuses, quelque grand que soit le nombre des enseignans dans la ville de Nevers ; mais chacun d'eux sans doute y fait assez bien ses affaires pour ne s'en point éloigner ou pour mieux dire, chacun d'eux compte assez sur l'amélioration future de son sort par le discrédit que trop de gens en place dont ils sont tous les très fidèles échos se plaisent à jetter sur les Directeur et professeurs de l'École Secondaire.

permettez Monsieur le préfet, que je profite de cette circonstance pour déposer dans votre cœur toute l'amertume dont le mien est abreuvé depuis que d'après votre vœu, j'ai été nommé à la place que j'occupe, accoutumé auparavant à jouir de la bienveillance et de l'estime de tous les hommes qui, dans Nevers, se qualifient du titre d'honnêtes gens, je me vois aujourd'huy

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> AM série 1 R 265 (2)

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

forcé à ne compter des ennemis que parmi eux. il semble que votre protection soit incompatible avec la leur et que tous leurs efforts tendent à atténuer la satisfaction que m'a procurée l'intérêt que vous avez eu la bonté de prendre à mon sort.

Ma position, Monsieur Le préfet est on ne peut plus désagréable, mais le plus dur des supplices que j'éprouve c'est le silence que m'impose le respect que je dois aux autorités immédiates dont je dépens le plus particulièrement, puisque la nomination de mes collaborateurs et la mienne est selon elles un crime de lèse-privilèges puisqu'elles sont bien déterminées à nous faire subir la peine de cette infraction à leurs vœux quelqu'innocens que nous en soyons, puisqu'elles nous regardent comme des victimes qui doivent être immolées sur l'autel de leurs favoris.

qu'elles ne prolongent pas davantage notre supplice, qu'elles aient le courage de nous attaquer ouvertement, qu'elles provoquent notre destitution, nous aurons au moins le droit de parler, celui de nous défendre et peut-être le plaisir de triompher.

En ce qui concerne la première partie de cette lettre, il faut se souvenir que Lariche était maître de pension à Château-Chinon quand il fut nommé professeur de l'École Secondaire. Il semble que personne ne l'ait remplacé, d'où les recherches du Maire de cette ville, qui avait demandé l'aide du Préfet pour recruter un instituteur.

La suite dénonçait le malaise grave que la Municipalité, appuyée par les notabilités locales faisait régner autour de l'École Secondaire. Bort parlait de *lèse-privilèges*, à propos de la nomination des professeurs. Nous avons déjà signalé cette cabale lors de la présentation des huit candidats du Bureau. D'autres détails viendront conforter cette impression. Bort, en effet, semblait avoir joui d'une bonne presse tant qu'il enseignait à l'École Centrale. Si nous l'en croyons, les notables de Nevers ne lui pardonnaient pas, à lui et aux autres professeurs, d'avoir été nommés à la place de leurs propres candidats et d'être en sorte, les mandants ou les créatures du préfet et du ministre. Ils étaient donc pris entre deux feux.

**30 messidor an XIII (19 juillet 1805)** Le Bureau s'occupa de la première phase de la Distribution des Prix, l'achat des livres. Nous étudierons le déroulement des différentes phases de cette opération importante plus bas.

De plus, il étudia l'utilisation du produit de la rétribution payée par les élèves externes. Ne sachant qu'en faire ni à qui la reverser, il décida de consulter le Conseiller d'État à l'Instruction publique.

On reparla des réparations, toujours urgentes, de l'ameublement des dortoirs et de l'achat d'ustensiles de cuisine, et aussi de la question de la Bibliothèque, le Bureau désigna une nouvelle fois, une commission d'enquête qui devait faire son rapport pour le 5 du mois suivant.

Bort commenta ces décisions en remarquant que cette nouvelle mesure eut le même effet que la précédente c'est-à-dire qu'il ne se passa rien et que les réparations urgentes ne furent pas faites.

M. le Maire annonça que le Conseil municipal avait diminué les gages du portier, il pensait qu'il avait excédé ainsi ses pouvoirs. Position curieuse puisque, en tant que maire, il avait présidé cette délibération qu'il feignait de condamner en tant que membre du bureau. Le Bureau affirma qu'il n'appartenait qu'à lui seul de fixer les émoluments des fonctionnaires et maintint le montant qu'il avait fixé. Le Préfet (Adet) fut invité à faire connaître officiellement au Maire l'erreur commise par le Conseil municipal.

L'attitude du Maire est ici très curieuse, il avait quand même présidé le Conseil municipal, on dirait qu'il demandait l'aide du Bureau et du Préfet contre son propre Conseil.

## LA DISTRIBUTION DES PRIX AU DÉBUT DU XIXe SIÈCLE. LA CÉRÉMONIE DE 1805.

Le registre des délibérations du Bureau d'administration de l'École Secondaire, pour cette fin d'année scolaire 1804-1805, nous permet de suivre dans le détail toutes les phases de la préparation et de la célébration de la Distribution des Prix. Comme le processus restera pratiquement le même tout au long du siècle, nous allons l'étudier complètement.

Le 19 juillet 1805 (30 messidor an XIII), le Directeur, Bort, soumit au Bureau, pour examen le catalogue des ouvrages ... pour Prix des examens publics ... à ceux des élèves qui se seront montrés supérieurs à leurs rivaux dans les compositions générales qui auront lieu à la fin de l'année scolaire.

Après examen, le Bureau approuve ce catalogue et arrête que chacun de ces livres aura à l'extérieur de la reliure en veau, pour empreinte, les armes de l'Empire et ces mots : Prix accordé par la Ville de Nevers.

Le 16 août 1805 (28 thermidor an XIII), Bort soumit au Bureau le programme des exercices publics pour la fin de l'année. Le Bureau, après examen, autorisa l'impression de ce programme à l'exception néanmoins du nombre des élèves qu'ils réduisent à quatre pour le plus dans chaque classe motivant cette réduction sur ce que voulant que les exercices et la distribution des prix aient lieu dans une seule et même séance, les interrogateurs n'auroient pas le tems de pouvoir s'assurer des progrès d'un plus grand nombre d'élèves, qu'au surplus, les connaissances des uns pourroient mettre le public à même de porter un jugement sur celle des autres.

S'occupant ensuite des moyens de rendre cette solennité digne de son objet, d'enflammer le courage, d'exciter l'émulation de la jeunesse, ils arrêtent que les exercices et la distribution des prix auront lieu le 14 fructidor (1er septembre) prochain dans la salle où la cour de Justice criminelle de ce département rend ses arrêts, que toutes les autorités constituées seront invitées en leur nom par l'organe de son secrétaire à assister à ces exercices et à cette distribution, que les professeurs et amateurs de musique seront pareillement invités à y venir exécuter des fanfares en l'honneur des vainqueurs.

En effet seuls les meilleurs élèves étaient présentés aux exercices publics oraux (ou écrits, suivant l'époque), le jour de la distribution des Prix. Nous étudierons plus loin le programme des exercices publics de 1808. Le dernier mois de l'année scolaire, un jour par semaine, tous les élèves de toutes les classes, composaient par écrit. À certaines époques, les sujets de ces compositions étaient envoyés directement par le Recteur sous enveloppes scellées.

Les copies étaient anonymées. Pour cela, chaque élève choisissait ou se voyait attribuer par le Directeur, une sentence qu'il portait en tête de ses copies. Les paquets de copies, scellées immédiatement, étaient remis à un jury qui les corrigeait et ensuite ouvrait l'enveloppe spéciale contenant la liste des sentences avec en regard le nom des élèves. On pouvait ainsi faire le palmarès pour ces épreuves. Le jour de la distribution des Prix, les meilleurs élèves étaient interrogés publiquement par un jury sur un programme de questions dont nous avons vu qu'il avait préalablement été établi et imprimé pour le rendre public. Nous allons suivre le déroulement de ces opérations grâce aux procès verbaux du Bureau. Les programmes ainsi imprimés chaque année, ne nous sont pas tous parvenus. Sous l'ancien régime, ils étaient imprimés sous forme d'une affiche contenant la liste des questions (le programme) sur lesquelles seraient interrogés les élèves dont les noms figuraient en bas de l'affiche. Nous avons étudié séparément un lot de ces affiches sous le titre Les exercices publics au Collège de Nevers aux XVIIIe et au XVIIIe siècles.

Le 20 août (8 fructidor), le jury se réunit à la Préfecture. En l'occurrence, il se composait des membres du Bureau, mais parfois il était complété par des personnalités. Le Président annonça qu'ils étaient réunis pour l'examen des devoirs des compositions générales des élèves de cette école et le jugement qu'ils étaient chargés de porter sur ces devoirs pour décerner les prix à ceux des concurrents qui les mériteront, conformément à l'article cinquante-quatre du règlement général des Écoles secondaires arrêté à Saint-Cloud le 19 vendémiaire an 12. Et de

suite, il a déposé sur le bureau, sept paquets cachetés qui lui ont été successivement adressés avec lettres d'envoi, les 5 et 6 du courant par le Directeur de l'école. Ouverture faite de ces paquets, il a été reconnu que chacun d'entre eux contenoit les copies des devoirs des compositions générales des élèves de cet établissement, qu'aucune de ces copies n'indiquoit le nom de son auteur, qu'on lisoit seulement en tête de chacune d'elles une sentence qui se rattachait à une sentence pareille qui se trouvoit inscrite sur un autre paquet également cacheté et que le Directeur a dit être le dépôt du nom de l'élève qui s'est servi de cette sentence.

Après avoir ainsi reconnu les copies des devoirs de toutes les classes, les membres du bureau ont procédé à la lecture et à la correction alternative de ces devoirs et après un mur examen de chacun d'eux, après une juste compensation des erreurs qu'ils contenoient, des diverses tournures de phrases, du choix des expressions emploiées par les concurrens, ils ont désigné par ordre de priorité les copies qui méritoient leurs suffrages de préférence aux autres et pour en reconnoitre les auteurs, ils ont eu recours aux sentences inscrites sur les paquets encore cachetés et leur ouverture leur a découvert le nom des vainqueurs dont ils ont sur le champ formé la liste qui est demeurée entre les mains de Monsieur leur Président pour être proclamée le jour de la distribution des prix.

On voit combien cette procédure était tatillonne et minutieuse. On accordait une très grande importance à cette cérémonie. N'oublions pas qu'il n'existait pas de diplômes officiels permettant d'attester autrement de la qualité des études suivies. Les exercices oraux publics permettaient aux meilleurs, de briller devant toutes les notabilités locales. Pour ceux qui n'iraient pas à l'Université, seule habilitée à délivrer les trois grades de bachelier, licencié et docteur, cette démonstration publique était souvent un moyen de trouver une place ou un état.

Suivons donc maintenant le déroulement de la journée solennelle.

Le 1er septembre (14 fructidor an 13), dix heures du matin, les membres composant le Bureau d'Administration de l'École Secondaire, réunis dans la salle où la cour de justice criminelle rend ses arrêts, en présence des autorités constituées, des fonctionnaires publics de Nevers et d'un grand nombre d'autres auditeurs, le directeur de l'École a fait l'ouverture des exercices publics des élèves en prononçant un discours dans lequel il s'est particulièrement attaché à démontrer combien la diversité dans le mode d'enseignement est nuisible à l'instruction et l'avantage qui doit résulter de l'uniformité établie dans les écoles créées par la loi du 11 floréal an dix. Immédiatement après ce discours, les élèves ont satisfait aux interrogations qui leur ont été adressées et auxquelles pouvoient donner lieu le programme de leurs exercices. À deux heures de l'après-midi, ces exercices ont été suspendus pour être repris à quatre

Bort profite de l'occasion pour défendre publiquement la conception centralisatrice de l'Université Napoléonienne. Par là même, il attaque le foisonnement des écoles privées, chrétiennes ou civiles qui, malgré la loi, continuaient de se créer chaque jour.

Deux heures et quart de l'après-midi, les membres composant le Bureau ... réunis dans l'une des salles de la préfecture, M. Le Préfet, leur Président, a recueilli l'avis de chacun d'eux pour déterminer quels étaient ceux des élèves de la 6e classe de mathématiques qui par la clarté de leurs réponses, par la précision de leurs opérations méritoient de préférence leurs suffrages et le résultat de leur jugement à cet égard a été porté sur la liste générale des élèves qui doivent être couronnés ainsy que les noms de ceux qui d'après l'attestation de leur professeur respectif et le témoignage du Directeur, ont mérité dans le cours de l'année, le prix de Bonne conduite et d'exactitude à remplir leurs devoirs.

Précisons en effet que certaines matières comme les mathématiques ne faisaient pas l'objet d'épreuves écrites et qu'il y avait aussi des prix prévus pour la conduite et le travail.

Quatre heures du soir [...] et en présence d'un plus grand nombre de spectateurs, les exercices des élèves ont été repris et se sont continués jusqu'à six heures et immédiatement après, Monsieur le Préfet, membre de la Légion d'Honneur, et Président du Bureau a prononcé un discours dont l'éloquence, la force des principes et la saine morale ont mérité et obtenu les plus vifs applaudissements.

Après ce discours, le Directeur de l'École, au nom du Bureau a proclamé ainsy qu'il suit les noms des élèves qui l'ont emporté sur leurs rivaux et chacun d'eux a reçu des mains de Monsieur le Préfet, les couronnes et les prix décernés à ses succès.

## Le palmarès de 1805.

Dans ce palmarès qui se trouve publié intégralement ci-dessous, il faut souligner que dans les 4 classes de latinité (de la 7e à la 4e), mis à part le prix de bonne conduite et de travail, tous les prix sont attribués aux traductions latines, (version et thème, sauf en 7e où il n'y a que la version). C'est dire l'importance du latin. Plus tard vers 1820, on essaiera d'introduire le grec. Les compositions françaises n'apparaîtront que plus tard. Deux prix et deux accessits sont attribués en 6e classe de mathématiques.

Une mention tout à fait spéciale est faite à la classe de Dessin. Les membres du Bureau après avoir examiné en détail les dessins des élèves de cette classe et après avoir entendu leur professeur sur l'aptitude et le progrès de chacun d'eux, ayant reconnu que le jeune Lault qui a déjà remporté le Grand Prix l'an dernier est d'une force trop supérieure à celle de ses rivaux pour que la concurrence puisse s'établir entre eux et lui, pour récompenser son travail de l'année, le nomme adjoint honoraire du professeur de dessin.

Un deuxième Grand Prix est attribué ainsi que des prix et des accessits dans les deux sections. En outre la mention honorable est attribuée à cinq élèves. Le dessin, au collège comme ce fut le cas à l'École Centrale, était une discipline très appréciée des élèves.

C'était la première année de l'École et les élèves n'étaient pas nombreux ni d'une très grande force puisqu'il n'y en avait pas eu pour constituer une classe de 3e. Par la suite, lorsqu'il y aura davantage de classes et d'élèves, les matières récompensées par des prix augmenteront, incluant notamment les compositions en vers latins etc... Mais le déroulement général de ces cérémonies de fin d'année restera toujours à peu près le même. Les corrections des épreuves écrites et les exercices publics oraux s'étaleront sur plusieurs journées, avec des jurys plus nombreux. Et tout se terminera par la distribution solennelle des Prix, agrémentée de discours et de musique.

## Palmarès du 1er septembre 1805 (14 fructidor an 13)

## Quatrième classe de langue latine

Prix de Bonne conduite & d'exactitude à remplir ses devoirs est d $\hat{\mathbf{u}}$  à Jacques Senly de Nevers

1er accessit François Cassiat et Carymantrand 2ème accessit Dominique Gallois

#### <u>Traduction de Latin en Français</u>

Premier prix Jacques André Manuel de Nevers Second prix François Cassiat de Nevers 1er accessit Léonard David de Saint-Eloy 2ème accessit Nicolas Carymantrand de Nevers

## <u>Traduction de Français en Latin</u>

Premier prix Léonard David de Saint-Eloy Second prix Jacques Senly de Nevers 1er accessit Jacques André Manuel de Nevers 2ème accessit Dominique Gallois de Nevers

## Cinquième classe de langue latine

Prix de Bonne conduite & Philibert Thomas de Nevers

1er accessit Jacques Philippe Bidault 2ème accessit Pierre Jérome Paignon 3ème accessit Henry Charles Jacquinot et Antoine Le Riche

## Traduction de Latin en Français

Premier prix Philippe Bidault Dunan de Nevers

Second prix Antoine Le Riche de Moulins-sur-Allier

1er accessit Philibert Thomas de Nevers

2ème accessit Jean-Baptiste Darmond de Decize

## <u>Traduction de Français en Latin</u>

Premier prix Philibert Thomas de Nevers

Second prix Jean-Baptiste Darmond de Decize

1er accessit Charles Chanpard de Nevers

2ème accessit Pierre Jérome Paignon de Nevers

#### Sixième classe de latinité

Prix de Bonne conduite & Étienne Victor Colas de Germigny (Cher)

1er accessit Louis Biffé et Laurent Aguesse

2ème accessit Gaspard de Soultrait de Nevers

## <u>Traduction de Latin en Français</u>

Premier prix Gaspard de Soultrait de Nevers

Second prix Étienne Victor Colas de Germigny (Cher)

1er accessit Laurent Aguesse de Nevers

2ème accessit Pierre Bréfort de Saint-Germain (Cher)

## <u>Traduction de Français en Latin</u>

Premier prix Étienne Victor Colas de Germigny (Cher)

Second prix Laurent Aguesse de Nevers

1er accessit Gaspard de Soultrait de Nevers

2ème accessit Pierre Bréfort de Saint-Germain (Cher)

## Septième classe de langue latine

Prix de Bonne conduite & Louis Vagne de Dienne pensionnaire

1er accessit Laurent Quarré de Nevers

2ème accessit Mathieu Chauvot

3ème accessit Jules Pinet de Nevers

## <u>Traduction de Français en Latin</u>

Premier prix Laurent Quarré de Nevers

2ème prix Louis Vagne

1er accessit Émile Dechamps de Lurcy sur Auron pensionnaire

2ème accessit Constant Le Febvre de Nevers

## 6ème Classe de Mathématiques

Premier prix François Cassiat de Nevers

2ème prix Jacques André Manuel de Nevers

1er accessit Pierre Henriot de Nevers

2ème accessit Jacques Senly de Nevers

#### Classe de Dessin

Les membres du Bureau après avoir examiné en détail les dessins des élèves de cette classe et après avoir entendu leur professeur sur l'aptitude et le progrès de chacun d'eux, ayant reconnu que le jeune Lault qui a déjà remporté le Grand Prix l'an dernier est d'une force trop supérieure à celle de ses rivaux pour que la concurrence puisse s'établir entre eux et lui, pour récompenser son travail de l'année, le nomme adjoint honoraire du professeur de dessin.

2ème grand prix Alfray de Nevers

## première section

1er prix prix Ligman de Paris

2ème prix Grégoire de Nevers

## deuxième section

1er prix Vagne de Dienne 2ème prix Gaudet de Nevers 1er accessit Fleury 2ème accessit Laurin

mention honorable : MM. Alban, Le Fiot, Jacquinot, Coquard et Hédy

## Revendications et règlement général

17 vendémiaire an XIV (9 octobre 1805) Première réunion depuis la distribution des Prix. Elle commence par un discours de Bort qui dénonce l'inertie ou du moins l'absence d'efficacité du Bureau. L'organisation actuelle de l'École secondaire Communale de Nevers laisse beaucoup à désirer [...] Les élèves ne peuvent y faire que leur troisième classe de latinité, où iront donc ceux qui peuvent être admis dans des classes supérieures [...] ils seront donc forcés de s'éloigner de leur ville natale [...] s'ils ont des parens en état de payer leurs pensions ou bien de sortir d'une école publique pour rentrer dans une école particulière [...] Il est urgent qu'il soit nommé dans cette école un professeur de 2ème et 1ère classes de latinité, tel a été d'ailleurs votre vœu primitif et le Gouvernement, depuis trois ans vous a successivement alloué les fonds destinés à solder le traitement de ce professeur.

Une École Secondaire Communale est la propriété de la Commune qui l'a votée et obtenue. Le Directeur [...] n'est que l'usufruitier de cette propriété [...] l'établissement doit donc lui être livré en état de servir à sa destination [...] Cependant l'école [...] ne contient d'autre mobilier que le mien et certes il est bien éloigné d'être suffisant pour la tenue d'un pensionnat : il est donc indispensable pour la prospérité de cette école que les dortoirs soient meublés uniformément et que la cuisine soit garnie des ustensiles qui lui sont propres.

Déjà vous êtes convenus, Messieurs de cette vérité, mais tout projet n'est utile qu'autant qu'il a reçu son exécution .

La Bibliothèque Départementale scellée depuis plus de deux ans est pour le public, comme si elle n'existoit pas. Vous avez eu l'intention de la faire placer dans les bâtimens de votre école ; vous n'avez pu jusqu'à présent réaliser votre vœu... Il propose qu'au moins, un certain nombre de ses ouvrages, les plus propres à guider les professeurs dans leurs travaux et à charmer leurs momens de loisirs soient placés dans la salle proche de celle où se réunit le Bureau.

Il suggère également que la rétribution des élèves externes fort mal acquittée jusqu'à présent soit en partie affectée à rétribuer une personne qui me seconderoit pour la tenue du pensionnat et qui enseigneroit les premiers élémens des langues latine et française

Le Bureau considérant que tout ce qui fait l'objet de la sollicitude du Directeur de l'École ne tend qu'à l'amélioration de cet établissement adopte évidemment toutes les propositions de Bort et s'occupe de proposer au Ministre deux candidats pour la chaire de  $1^{\rm e}$  / 2e. Bort s'offre pour professer ces deux classes au lieu de celles de mathématiques. Le Bureau propose donc pour la chaire de mathématiques : Pierre-Jean-Marie Ogier et Joseph Bonnet LeJeune, professeurs de mathématiques l'un et l'autre depuis plusieurs années, le premier à Paris et y habitant rue des Maçons-Sorbonne  $n^{\rm o}2$  et le second à Nevers .

Bort commente ainsi cette partie de la réunion Le directeur de l'École, jaloux de voir prospérer cet établissement n'a jamais cessé de présenter des vues utiles pour y parvenir; presque jamais aussi le Bureau n'a rejetté ses propositions; mais ses arrêtés à cet égard sont toujours restés sans exécution.

Le même jour, le Bureau adopte un règlement de police qui lui est présenté par le Directeur

Ce règlement intérieur est en somme le premier modèle de ceux qui furent successivement adoptés, presque jusqu'à nos jours. Nous le citons ci-dessous intégralement.

# 1805 - LE PREMIER RÈGLEMENT DE DISCIPLINE AU XIXe SIÈCLE, DES COLLÈGES ET LYCÉE DE NEVERS

Les administrateurs du Bureau de l'École Secondaire Communale de Nevers, oui le Directeur de cette école sur les moyens d'assurer les progrès des élèves qui la fréquentent,

Considérant que la première et l'une des principales obligations des élèves est de se rendre exactement en classe aux heures prescrites, d'y arriver avec recueillement et décence, de s'y comporter avec docilité et attention pendant la durée des leçons qui s'y donnent, d'assister régulièrement à ces leçons sans en perdre une seule sous quelque prétexte que ce soit, sauf le cas de maladie réelle, de s'acquitter ponctuellement de tous leurs devoirs d'écoliers et de chrétiens;

que l'infraction de cette obligation essentielle est très souvent plus nuisible aux progrès des élèves que le peu d'aptitude dont un écolier diligent triomphe toujours par un travail opiniâtre ;

que s'il est malheureusement nécessaire de punir les fautes, il est très agréable de récompenser le mérite

arrêtent ce qui suit,

art. 1er

Tous les pères et mères des élèves de l'École Secondaire Communale de Nevers sont invités pour leur satisfaction particulière et au nom de l'intérêt de leurs enfants, à veiller avec un soin scrupuleux à ce qu'ils soient exacts à se rendre en classe aux heures indiquées.

art .2ème

Chaque professeur notera jour par jour, classe par classe, ceux de ses élèves qui ne seront pas venus écouter ses leçons et ceux qui y seront venus trop tard. Cette note sera remise tous les samedis soir au Directeur de l'École qui en rendra compte tous les mois au Bureau d'administration.

art .3ème

Tout élève qui pendant le cours de l'année scolaire aura fait sans cause légitime, trente absences sera privé de l'honneur de concourir pour les prix qui se distribuent à la fin de chaque année

art. 4ème

Tout élève qui pendant le même cours aura fait vingt absences de la même nature ne pourra être admis dans les exercices littéraires qui ont lieu publiquement à la même époque.

art. 5ème

Tout acte d'insubordination de la part d'un élève envers son professeur sera puni d'une ou plusieurs heures de prison selon la gravité de la faute et à la volonté du Directeur qui peut seul infliger cette peine.

art. 6ème

Seront réputées actes d'insubordination et punies comme tels toutes querelles suivies de voies de fait entre les élèves soit avant l'entrée soit après la sortie des classes, soit pendant les récréations, toutes injures faites ou dites aux personnes qui passeront devant l'École avant l'ouverture des classes, toutes réponses impertinentes ou gestes d'humeur, trois absences de suite sans cause légitime, toutes négligences à rapporter le surcroît de travail qui aura été donné.

art. 7ème

À la fin de chaque trimestre il y aura un examen public des élèves présidé par les administrateurs du Bureau et un Prix sera distribué dans chaque classe à celui des élèves qui pendant ce trimestre se sera fait distinguer de ses camarades par son travail, son zèle à venir en classe, son exactitude à remplir tous ses devoirs et par sa bonne conduite en tout genre.

art. 8ème

Les compositions ordinaires ayant lieu toutes les quinzaines, l'élève qui pendant cet intervalle se sera absenté trois fois de classe pour toute autre cause que celle de maladie, sera par cela seul, le dernier de sa classe sans aucun égard pour le mérite de sa composition dont cependant, il sera fait mention sur la liste générale des places qu'auront obtenues ses condisciples.

art. 9ème

Les élèves de chaque classe qui dans les compositions ordinaires obtiendront les deux premières places seront décorés, tant qu'ils conserveront leur rang, scavoir : le premier d'une croix d'or et le second d'une croix d'argent qui auront pour empreinte d'un côté, un aigle et de l'autre une colombe avec cette légende à l'entour : <u>honor Deo ; amor napoleoni primo</u>. La croix sera suspendue à un ruban vert.

art. 10ème

Les élèves de chaque classe pourront, avec la permission de leur professeur, provoquer une seule fois pendant la quinzaine, les deux premiers qui en cas de défaite prendront la place de leurs vainqueurs et pourront aussi, une fois seulement, tâcher de reconquérir leur avantage par une provocation dans les mêmes formes.

art. 11ème

Il sera donné, par le Directeur aux parens des élèves, communication du présent règlement dont une copie demeurera affichée dans toutes les classes

Fait et arrêté le dix sept vendémiaire an 14 ( 9 octobre 1805)

Ont signé : P.A. Adet (Préfet de la Nièvre), Dard Despinay (Maire de Nevers), Leblanc Neuilly, Verrier, De Champs, et Bort (directeur)

Quelques remarques : ce règlement insiste beaucoup sur les questions de discipline. Les actes de violence en tous genres étaient alors moins fréquents et moins graves en moyenne qu'au Moyen Âge ou aux XVIe, 1XVIIe et XVIIIe siècles où les querelles entre écoliers étaient fréquentes et se terminaient souvent par des blessures graves voire des morts ; au début du XIXe siècle, la violence était encore omni-présente dans la société, comme le montrent les registres des justices criminelles. Les meurtres à la suite de querelles à la sortie des cabarets, ou entre voisins, voire parents, sont fréquents, sans parler des viols, vols, actes de vandalisme, destruction des récoltes, abattage du cheptel etc ...

Dans cette ambiance, ces dispositions ne paraissent pas extraordinairement sévères. Les punitions sont surtout des devoirs supplémentaires, la prison, et des mesures qui touchent davantage à l'amour-propre des élèves et qui sont la contrepartie des mesures honorifiques destinées à les récompenser et à favoriser l'émulation entre eux. La prison existait dans tous les collèges depuis longtemps, on l'appellera salle d'arrêts par la suite. Lors de l'érection du Collège de Nevers en Lycée, en 1860, les plans d'aménagement en prévoyaient quatre et Jules Renard dans une de ses conférences l'évoquera sous le nom usuel à son époque de *séquestre*. Les croix d'honneur ont été en usage très longtemps et à Nevers, on les décernait chaque semaine aux premiers de chaque classe jusque dans les années 1940 d'après les témoignages recueillis. Peut-être même ont-elles perduré plus tard.

 $\infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty$ 

**30 frimaire an XIV (21 décembre 1805)** Bort accusa réception <sup>33</sup> au Préfet de l'ampliation de l'arrêté du 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805) par lequel il était chargé de faire les 1e et 2e classes de latin et qui nommait Pierre Jean-Marie Ogier professeur des 5e et 6e classes de mathématiques, à sa place. *Cette mutation de fonctions plus conforme à mon goût, plus analogue au genre d'enseignement auquel je me suis livré pendant près de vingt ans ... et il veut y voir une marque de bienveillance du Préfet à son égard.* 

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

Pierre-Jean-Marie Ogier. Il était né à Nevers le 15 août 1773 et avait fait ses études au Collège. Nous avons trouvé son nom sur le palmarès de 1786 34. Il exerce d'abord comme professeur de mathématiques à Paris, où il se trouve encore en 1805. Il fut donc nommé le 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805) à l'École Secondaire de Nevers. C'était un homme remarquable bien dans le style du siècle. Il traduisait les auteurs anglais et italiens. C'était aussi un poète en même temps qu'un homme de sciences. Il a laissé des volumes d'herbiers et des mémoires qui ont servi à Legendre pour ses ouvrages de géométrie. Il cesse ses fonctions à Nevers en 1808 (voir plus loin) pour des raisons politiques. On le retrouve comme Inspecteur d'Académie à Metz de 1810 à 1812, à Strasbourg de 1812 à 1814, à Niederbronn en mai 1814. Après les événements de 1814 et 1815, il habite à Paris, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, no 19. À la fin de 1815, il est enfin, Inspecteur d'Académie, à Bourges et est très lié avec le Recteur, M. Delisle. Malade, il obtint d'être nommé inspecteur résidant à Nevers. Les menées cléricales contre lui, à partir de 1816, le touchèrent beaucoup malgré les encouragements du Recteur qui lui écrit dans une lettre <sup>35</sup> du 25 février 1816 : Vive Dieu, il faut mourir debout et sur la brèche. Ce ton donne une idée de la férocité de ce combat. Mais ses adversaires l'emportent. Ogier, sans être révoqué reste onze mois sans poste et sans traitement. Dégoûté, il demanda sa mise à la retraite en 1822 sans obtenir de réponse. Il ne fut mis officiellement à la retraite qu'en 1824. Il se retira dans une propriété qu'il possédait à la campagne, à Saint-Germain-en-Viry, près de Decize.

**Nota bene :** le calendrier républicain a cessé d'être en usage à la fin de l'année 1805, les références suivantes n'y feront appel que pour des documents antérieurs ;

**6 août 1806.** Bort demande <sup>36</sup> la convocation du Bureau : *examen et adoption du programme des exercices littéraires qui doivent avoir lieu le 1er du mois prochain, ainsy que de la notice des livres qu'il convi* 

nt d'accorder en prix à ceux des élèves qui le méritent. Ils ont aussi à recevoir le serment du professeur de mathématiques nouvellement arrivé.

Le bureau se réunit le 21 août, accepte le programme des examens, et fixe la distribution des prix au 1er septembre. Les réunions suivantes sont essentiellement consacrées aux examens publics de fin d'année et aux distributions de prix de 1806 et 1807, dont les palmarès sont donnés ci-dessous. Pour celle de 1808, le Bureau modifie le cérémonial des exercices oraux sur l'observation qui a été faite que les élèves présentés à l'examen les années précédentes étoient en trop grand nombre pour être suffisamment interrogés et qu'ils avoient la blamable habitude de choisir leurs interrogateurs. Curieuse pratique qui devait permettre à certains élèves d'être interrogés par des amis de leur famille, le cercle des clients de l'École secondaire et des examinateurs étant potentiellement très réduit à Nevers, tout le monde connaissait tout le monde. Pour y remédier, le Bureau décida que deux élèves par classe seulement, les meilleurs au cours de l'année, seraient soumis à l'examen et que le Préfet nommerait le jury la veille des exercices. Ainsi aucune démarche ne pourrait préparer un favoritisme fâcheux.

## Palmarès du 1er septembre 1806

## Troisième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite & François Cassiat de Nevers Traduction de Latin en Français</u>

Premier prix François Cassiat déjà nommé Second prix Jacques André Manuel de Nevers

Traduction de Français en Latin

Premier prix Jacques André Manuel déjà nommé Second prix François Cassiat déjà nommé

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Voir à cette date.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Citée par VG *Dictionnaire biographique* .... AD US 3.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> AD Série T 2 (2) Fonctionnement début : feuilles séparées

1er accessit Louis Ferdinand Pierson de Nevers 2ème accessit Jacques Senlys de Nevers

#### Vers Latins

Premier prix Jacques André Manuel déjà nommé Second prix François Cassiat déjà nommé 1er accessit Jacques Senlys de Nevers 2ème accessit Léonard David de Saint-Éloy

## Quatrième classe de latinité

Prix de Bonne conduite & Hector Jacquinot de Nevers 1er accessit Charles Chanpard de Nevers 2ème accessit Grenot -Pavillon de Decize

## Traduction de Latin en Français

Premier prix Philibert Thomas de Nevers Second prix Pierre Achille Paignon de Nevers 1er accessit Jean-Baptiste Dormond de Decize 2ème accessit Philippe Bidault de Nevers

## Traduction de Français en Latin

Premier prix Philibert Thomas déjà nommé Second prix Pierre Achille Paignon déjà nommé 1er accessit Jean-Baptiste Dormond déjà nommé 2ème accessit Henri Jacquinot de Nevers

## Cinquième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Gaspard de Soultrait de Nevers <u>Traduction de Latin en Français</u>

> Premier prix Gaspard de Soultrait déjà nommé Second prix Jacques Gallois de Nevers 1er accessit Laurent Aguessé de Nevers 2ème accessit Gilbert Bidault de Nevers

## <u>Traduction de Français en Latin</u>

Premier prix Victor Colas de Germigny dépt. du Cher Second prix Gaspard de Soultrait déjà nommé 1er accessit Gilbert Bidault déjà nommé 2ème accessit Laurent Aguessé déjà nommé

## Sixième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Louis Vagne de Dienne <u>Traduction de Latin en Français</u>

> Premier prix Jules Pinet d'Imphy Second prix Mathieu Chauvot de Nevers 1er accessit Louis Vagne déjà nommé 2ème accessit Émile de Champs de Lurcy-sur-Auron

## <u>Traduction de Français en Latin</u>

Premier prix André Manuel de Nevers Second prix Mathieu Chauvot déjà nommé accessit unique Émile de Champs déjà nommé

## Septième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> partagé entre Hyppolite Pinet et Antoine Borchon <u>Traduction de Français en Latin</u>

> Premier prix Pierre Victor La Riche de Nevers Second prix Némorin Pierson de Nevers

1er accessit Pierre Bonnot de Nevers 2ème accessit Constant Le Febvre de Nevers Prix d'encouragement Lison de La Charité

#### Classe de Dessin

Prix d'excellence, Lizelman de Paris Grand Prix Chouet de Montigny

## première division

Deux premiers prix Vagne et Fleury 2ème prix Dormond de Decize

#### deuxième division

1er prix Le Lorin de Nevers 2ème prix Bonnet de Nevers

## troisième division

deux premiers prix Jacquinot et Coquard deux seconds Alban Le Fiot et Félix La Ferté

**27 août 1806**, le Bureau reçut la prestation de serment de **Pierre Jean-Marie Ogier** nommé professeur de mathématiques par un arrêté du 22 brumaire (12 novembre 1805).

## Palmarès du 1er septembre 1807

## Cinquième classe de Mathématiques

<u>Prix d'excellence</u> Perreau de La Charité <u>Algèbre</u>

> Premier prix Jacques André Manuel de Nevers Second prix Jean-Baptiste Dormond de Decize 1er accessit Jean-Baptiste Richard de Nevers 2ème accessit Louis Lalande de La Charité 3ème accessit François Cassiat de Nevers

#### Arithmétique

Premier prix Louis Lalande de La Charité Second prix François Cassiat de Nevers accesserunt Dormond, Manuel, Dorcet et Richard Bonne conduite & Jean-Baptiste Dorcet de Nevers

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Jean-Baptiste Dorcet de Nevers accesserunt Louis Lalande et Jacques Manuel

## Deuxième classe de langue latine

## <u>Thème</u>

Prix unique François Cassiat de Nevers Accessit unique Jacques André Manuel de Nevers

## **Version**

Prix unique François Cassiat de Nevers Accessit unique Jacques André Manuel de Nevers

## <u>Vers</u>

Prix unique François Cassiat de Nevers Accessit unique Jacques André Manuel de Nevers

## Troisième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite & Philibert Thomas de Nevers</u> accesserunt Jean-Louis Billoué de Decize et Antoine Le Riche de Moulins <u>Thème</u> Premier prix Philibert Thomas déjà nommé Second prix Philippe Bidault Dunan de Nevers nul accessit, personne n'en ayant mérité Version

> Premier prix Philibert Thomas déjà nommé Second prix Antoine Le Riche de Moulins 1er accessit Jean Augustin Ponget de Nevers 2ème accessit Philippe Bidault Dunan déjà nommé

#### Vers

Premier prix Jean Baptiste Dormond de Decize Second prix Jean Louis Billoué de Decize 1er accessit Philibert Thomas déjà nommé 2ème accessit Philippe Bidault Dunan déjà nommé

## Quatrième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Gaspard Soultrait de Nevers accesserunt Joseph Clément et Gilbert Bidault de Nevers

## <u>Thème</u>

Premier prix Antoine Gaspard Soultrait déjà nommé Second prix Laurent Aguessé de Nevers 1er accessit Hector Jacquinot de Nevers 2ème accessit Joseph Clément de Nevers

#### Version

Premier prix Antoine Gaspard Soultrait déjà nommé Second prix Joseph Clément de Nevers 1er accessit Étienne Victor Colas de Germigny (Cher) 2ème accessit Louis Vagne de Dienne

## Cinquième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Laurent Carré de Nevers accesserunt André Manuel et Mathieu Chauvot de Nevers

## <u>Thème</u>

Premier prix Charles de Juvigny de Chatillon Second prix Émile De Champs de Lurcy-sur-Auron 1er accessit Jacques Mathieu Chauvot de Nevers 2ème accessit Pierre André Manuel de Nevers

#### <u>Version</u>

Premier prix Émile De Champs déjà nommé Second prix Jean Jules Pinet d'Imphy 1er accessit Charles de Juvigny déjà nommé 2ème accessit Charles Chouet de Montigny

#### Sixième classe de latinité

Prix de Bonne conduite & Théophile Bornet de Guérigny accesserunt Lison et La Riche

## <u>Thème</u>

Premier prix Pierre Claude Lison de La Charité Second prix Théophile Bornet déjà nommé 1er accessit François Némorin Pierson de Nevers 2ème accessit Pierre Bonnot de Nevers

## <u>Version</u>

Premier prix Théophile Bornet déjà nommé

Second prix Pierre Claude Lison déjà nommé 1er accessit Samuel Mignon de Saint-Aubin 2ème accessit Pierre Bonnot déjà nommé

## Septième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Charles Clément de Nevers accesserunt Baudequin et Bruandet

### Thème

Premier prix Jean Baudequin de Château-Chinon Second prix Charles Clément de Nevers 1er accessit Nicolas Bruandet de Saint-Pierre 2ème accessit Edme Rignault de Nevers

## Commençans

Le Bureau d'administration satisfait des réponses et de la bonne volonté de ces élèves au nombre de cinq a décerné un prix d'encouragement à chacun d'eux sçavoir à

Abel de Soultrait de Nevers Ferdinand De Champs de Nevers Albert Dard d'Épinay de Nevers Pierre Hubert Cacadier du Poids-de-Fer Auguste Marotte de L'Huy-La-Cour

#### Classe de Dessin

Prix d'excellence, Fleuri et Chouet de Nevers Grand Prix Louis Vagne de Dienne

## première division

1er prix Dormond 2ème prix Jacquinot 3ème prix La Ferté-Chaudioux 4ème prix Alban Le Fiot

## deuxième division

1er prix Billoué 2ème prix Henriot 3ème prix Baudiau 4ème prix Cassiat

## troisième division

1er prix Bidault 2ème prix Pinet 3ème prix Minier 4ème prix Massu et Ponget

## deuxième division

1er prix Manuel 2ème prix Gallois 3ème prix Richard

## **1807 (?)** Henry Charles Hector Jacquinot.

Les palmarès des 1<sup>er</sup> septembre 1805 (14 fructidor an 13) ; 1806 et 1807, portent mention d'un élève qui devait devenir célèbre, l'Amiral Jacquinot. Les palmarès précédents et suivants manquent, nous ne savons donc pas ses dates exactes d'entrée et de sortie de l'École Secondaire Municipale de Nevers. Notre collègue, Pierre Volut, qui a fait une étude sur les frères

Jacquinot dans une revue de la Camosine <sup>37</sup>, a bien voulu préciser quelques détails sur lui et ses frères :

Le vice-amiral était prénommé Charles-Hector ; il est né le 14 Ventôse An IV (4 mars 1796). Il a donc pu être scolarisé à Nevers; mais sur son dossier militaire à Vincennes, je n'ai trouvé que la mention du lycée de Clermont-Ferrand avant le concours d'entrée à l'Ecole Spéciale de la Marine de Toulon.

Son frère Honoré, né à Moulins-Engilbert le 1er août 1815 (d'un second mariage de leur père), a été chirurgien de marine ; il a des descendants à Nevers (famille Macquart-Moulin).

Un troisième frère Jacquinot (du premier mariage) était prénommé Achille ; il est né à Nevers le 3 novembre 1798 et a épousé le 16 mars 1828 une certaine Louise Victorine Brossard ; je pense qu'il a repris la banque de son père. Robert Cloix m'a confié des photocopies d'enveloppes à en-tête de cette banque.

Sur le palmarès de 1805, il figure en 5e classe de langue latine avec un 3e accessit pour le Prix de bonne conduite et d'exactitude à remplir ses devoirs. Et une mention honorable en Classe de dessin. L'année suivante, en 4e classe de latinité, il obtient le Prix de bonne conduite et d'exactitude à remplir ses devoirs, un 2e accessit en Traduction du français en latin, et un 1er prix dans la 3e division de la Classe de Dessin. Enfin en 1807, où il figure toujours en 4e classe de latinité, il obtient le 1er accessit pour le Thème latin (notons au passage le changement d'appellation de cette composition ce qui devait d'ailleurs correspondre à un changement de type d'exercice), et un 2e prix dans la 1e division de la Classe de Dessin.

Il faut remarquer aussi que les prénoms de Jacquinot semblent assez fluctuants, parfois dans le même palmarès. En 1805 il est prénommé *Henry Charles*; en 1806, il est prénommé *Hector*, puis *Henry*; et *Hector* en 1807. En *Classe de Dessin*, les trois années, il ne figure que sous son seul nom : *Jacquinot*. Ceci n'a rien d'étonnant, on en trouve de multiples exemples dans la collection des palmarès du Collège et Lycée de Nevers. Les élèves se faisaient appeler par un prénom *d'usage* qui pouvait être différent de celui de leur état civil et qui pouvait varier selon les professeurs avec qui ils avaient cours. (Voir plus loin la notice concernant Achille Millien).

Sa carrière a été résumée dans un article du *Journal du Centre*, à propos d'un hommage rendu à ce grand marin, parti conquérir le monde en compagnie de Dumont d'Urville notamment, par l'Amicale des Anciens marins de Nevers, en avril 2008. Après de brillantes études, il s'engageait dans la Royale et partait pour un premier tour du monde en 1822. Un périple de trois ans qui le conduisait dans le Pacifique sur les traces de La Pérouse. En 1829, le capitaine Jacquinot commandait un navire qui participait à l'expédition d'Alger. En janvier 1832, de retour sur ses terres, il se mariait à Nevers, à l'âge de 35 ans. Cinq ans plus tard, il repartait, direction le Pôle sud cette fois, ainsi que le Pacifique et il terminait l'œuvre de Dumont d'Urville, à savoir l'édition du Voyage au Pôle sud et en Océanie. Il prenait sa retraite après soixante-sept ans de carrière et disparaissait à Toulon, en novembre 1879.

## 29 septembre 1807. Combat contre la concurrence illégale.

Depuis deux ans c'est le premier débat qui soit rapporté sur le registre du Bureau. Il fut provoqué par Bort qui priait le Bureau de s'occupper des moyens de mettre un terme aux prétentions ridicules qu'affichent quelques maîtres particuliers dans la ville de Nevers et aux efforts blamables qu'ils ne cessent de tenter depuis plusieurs années pour établir leur réputation aux dépens de celle de l'École Secondaire.

Que désirait réellement Bort ?. Il ne pouvait ignorer, sa lettre au Préfet du 26 messidor an 13 le prouve, la complicité du Maire et des notables nivernais avec les instituteurs privés. Étaitce une simple provocation ou voulait-il obliger le Maire à jeter le masque. En tout cas, ce fut

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Des Nivernais à la conquête du monde. Le Vice-Amiral Charles Hector Jacquinot et le médecin de marine Honoré Jacquinot, CAMOSINE, Annales des Pays Nivernais n°92, Nevers, 1998, 38 pages. Précision par courrier personnel du 26 avril 2008.

réussi. Malgré la présence du Préfet, le Maire prit la parole pour lui répliquer que s'il avoit à se plaindre des maîtres particuliers, les maîtres particuliers de leur coté se plaignoient amèrement de ce que les professeurs de l'école ne se contentant pas de leur traitement fixe, faisoient la répétition de leurs élèves et en retiroient une rétribution à laquelle chacun d'eux avoit droit de prétendre, qu'en outre ils tenoient pensionnat et maison d'éducation particulière ce qui divisoit l'instruction à un tel point que les écoles livrées à l'industrie des instituteurs ne pouvoient qu'en souffrir un désavantage réel.

Cette déclaration du Maire éclaire ce que l'on pouvait déduire de l'état des écoles latines à Nevers où l'on voyait que François Gounot tenait une pension dont l'effectif atteignait 38 élèves. Plus loin lors des débats suscités par l'abbé Terrasse, on verra que cette pratique des répétitions et cours privés tenus par des régents du Collège perdurait.

Le Bureau s'aligna sur la position du Maire. Ses attendus sont significatifs. Considérant que le titre de professeur dans un établissement public fait sortir de la ligne des maîtres particuliers, les hommes honorés de ce titre par la confiance du gouvernement et par celle des magistrats des villes où ils sont placés ;

qu'il doivent assez respecter ce titre pour n'en point ternir l'éclat par tout autre qui lui est inférieur

que les fonctions d'un professeur sont assez importantes par elles mêmes pour être exercées sans le concours d'aucune autre

qu'au surplus le traitement accordé aux professeurs de l'école secondaire de Nevers est suffisant pour leur assurer une existence honorable.

arrête qu'à l'avenir et à dater de la rentrée prochaine des classes, les professeurs de l'école secondaire communale de Nevers ne pourront tenir école particulière, avoir des élèves pensionnaires chez eux ni faire aucune répétition pour les élèves externes.

Cette décision très stricte, voulait rompre une pratique qui datait du début des collèges ou du moins du XVe siècle. Nous verrons qu'elle ne sera pas réellement appliquée. Quant à l'argument de la suffisance des traitements, l'examen des délibérations du Bureau montre qu'il ne cesse de déplorer au contraire leur modicité.

Bort objecta cependant que cette décision ne peut que devenir favorable aux intentions hostiles des maîtres particuliers qui ne manqueront pas de profiter de l'avantage qu'elle leur offre de devenir instituteurs exclusifs des élèves dont ils n'auront été primitivement que les répétiteurs.

Le Bureau qui voyait bien ce danger, répondit qu'il ne considère que l'intérêt de l'école secondaire [...] que sa décision ne tend qu'à oter aux maîtres particuliers tous motifs de récrimination [...] et il arrête que Monsieur le Préfet sera par lui invité à se faire remettre le plus tôt possible par les maîtres particuliers, la liste nominative de ceux de leurs élèves en état d'entrer en sixième et dans les classes supérieures et à prendre par la suite [...] telles mesures administratives [...] pour que ces élèves deviennent également ceux de l'école secondaire.

Par la suite, le débat, pour savoir comment obliger les *maîtres particuliers*, et le petit séminaire, à envoyer leurs élèves suivre les cours du Collège, comme les y obligeait la loi, reviendra régulièrement et en fait, surtout pour le petit séminaire, la loi ne sera jamais appliquée complètement.

Victor Gueneau qui fait état de ce débat <sup>38</sup> ne semble pas avoir vu son rapport avec l'attitude très favorable de la municipalité aux maîtres privés et à la concurrence qu'ils faisaient à l'École Secondaire.

Dans la même séance Bort rendit compte de la perception de la rétribution scolaire et de son utilisation pour payer le traitement d'un maître d'études du pensionnat.

La rentrée des classes fut fixée au 5 octobre 1807. Les élèves n'avaient donc qu'un mois à peine de vacances. (Plus tard ces dates changeront et la rentrée sera retardée jusqu'au 1er novembre). Il fut également spécifié que l'ouverture des classes sera précédée de la célébration d'une messe du Saint-Esprit à laquelle assisteront ses membres avec les professeurs et les élèves. Ce rituel n'était pas précisé pour les années antérieures, mais il sera maintenu pendant presque tout le XIX<sup>e</sup> et XIXe siècles.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> V.G. III p. 48.

Les bourses pour le Lycée de Bourges. Le 8 mai 1808 un décret mit à la charge de la Ville de Nevers l'entretien d'une bourse entière, d'un 3/4 de bourse et de deux 1/2 bourses pour le Lycée de Bourges ce qui représentait une dépense totale de 1650 francs par an. Cet arrêté sera contesté par la suite et donnera lieu à une épreuve de force entre la Municipalité et l'Université ou le Ministère qui durera plusieurs années.

Le **21 juin 1808** Bort qui était toujours, théoriquement, conservateur de la Bibliothèque de la Ville écrivit au Maire que le matin même, à 11 h, en passant près du local, qui aurait dû être fermé, il y avait entendu des personnes qui se trouvaient à l'intérieur. Il signalait cette intrusion à la fois pour dégager sa responsabilité et pour presser le règlement du sort de cette bibliothèque. La réponse fut donnée lors de la réunion suivante du Bureau.

**27 juin 1808** Cette affaire de la bibliothèque de l'ex École Centrale constitua un véritable camouflet pour le Bureau qui apprit, quasi incidemment, que M. Piron, Conseiller de Préfecture faisant fonction de Préfet par interim, avait pris un arrêté le 16 courant et par lequel il a provisoirement confié le soin et la garde de la bibliothèque de cette ville à Monsieur Thomas curé de Brinon et il invite le Bureau à procéder à la nomination définitive de ce Bibliothécaire provisoire ou à celle d'un autre que lui et à fixer ses appointements et déterminer son logement. Depuis le début, le Bureau ne cessait de prendre des arrêtés pour obtenir la translation de ce dépot précieux dans une des salles de l'école. Rien n'avait été fait. Le voilà pris de court, il se contenta de se déclarer incompétent sur ce sujet. On comprit alors qui étaient les intrus signalés le 21 juin par Bort.

**Changement d'uniforme.** En 1808, l'uniforme des élèves des lycées et collèges fut changé. On était en plein blocus continental, il s'agissait pour Napoléon de torpiller le commerce et donc l'économie de l'Angleterre. Les produits anglais ou transitant par les vaisseaux anglais, comme les denrées coloniales, étaient interdits. Le 2 juillet 1808 <sup>39</sup> un décret imposa *qu'il ne sera plus confectionné pour les élèves des Lycées, Collèges et tous autres établissements dépendants de l'Université impériale, de vêtemens en drap bleu, et que cette couleur sera remplacée par d'autres où il n'entre aucune production des Colonies. Dans un arrêté du 6 septembre 1808, le Ministre de l'Intérieur Cretet et le Directeur-général de l'Instruction publique, Fourcroy, précisaient donc que l'uniforme des élèves des écoles secondaires communales, sera aussi de drap gris de fer, collet couleur ponceau, revers et paremens couleur de l'habit avec un liseré de la couleur du collet, doublure de serge gris de fer, poches dans les plis de l'habit <sup>40</sup>. Bort en accusa réception au Maire le 11 octobre 1808 <sup>41</sup>.* 

**22 août 1808** La place de portier était libre, Bort écrivit au Maire, il avait reçu 16 candidats, tous recommandés, limonadier, aide-huissier, tisserand, ancien aubergiste, ancien fabricant de bas, menuisier, capitaine, perruquier, matelassier, tailleur etc ...Il demandait au Maire de choisir et proposait M. Gallois, ex-perruquier, recommandé par des fonctionnaires (préfet). Son frère était président de l'Administration Centrale du département <sup>42</sup>. La fonction de concierge du collège, depuis le moyen âge a toujours été considérée comme essentielle à la bonne marche de l'établissement. De plus c'était une fonction officielle. On s'étonne pourtant du nombre de candidatures.

Autre trait caractéristique de l'époque, la recommandation. Pour toute démarche, on considérait qu'il était indispensable d'être recommandé par quelqu'un d'aussi bien (et haut) placé que possible. Nous en trouvons un bon exemple avec un personnage haut en couleurs, Maurice Duviquet qui fit toute sa carrière en fonction des appuis et des recommandations qu'il pouvait avoir, changeant de métier et de place au gré des occasions. Ainsi, ayant perdu ses anciens protecteurs, il quitta le service de l'intendance militaire dans l'armée d'Italie, en 1797, pour rentrer en France afin d'y chercher un nouveau protecteur et une place lucrative et déclarait à cette occasion <sup>43</sup>: Ayant d'un autre côté perdu mon protecteur et sachant que les places ne se donnaient guère, comme toujours, qu'à la faveur, je pris le parti de revenir en France.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> AM série 1 R 265 / 2

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> AD série T 4 n°2 feuilles séparées et liasse n° 2 et aussi AM série 1 R 265 / 2

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> AM série 1 r 270 / 10 (5)

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> AM série 1 R 270 / 10 (3)

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Souvenirs de Maurice Duviquet (de Clamecy), publiés par F. Masson, Paris, Ollendorf, 1905, p. 164.

## $\infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty$

## Les exercices publics de 1808

Le programme imprimé de ces exercices <sup>44</sup> nous donne une idée du contenu de l'enseignement dans les classes au cours de l'année car en plus d'une liste des questions traitées, il contient des explications et considérations intéressantes.

En Mathématiques, M. Ogier fait une sorte de présentation de son cours au lieu d'une sèche énumération de chapitres.

Arithmétique : L'Arithmétique a été traitée succinctement. On s'est attaché aux parties nécessaires pour l'intelligence de la Géométrie, qui était le sujet du cours cette année. Toutefois on a démontré les opérations principales de l'Arithmétique sur les nombres entiers, les fractions ordinaires et décimales, les rapports et proportions.

Géométrie : La Géométrie a pour objet la mesure de l'étendue Avant d'embrasser à la fois les trois dimensions de l'étendue, on isole chacune de ces dimensions, c'est-à-dire, qu'on s'attache aux longueurs seulement. Puis on considère deux dimensions réunies, abstraction faite de la troisième ; c'est l'étude des surfaces. Enfin on apprend à mesurer le volume des corps.

Les longueurs ou lignes sont droites ou courbes. On a examiné les propriétés des lignes droites relativement à leur rencontre, qui peut avoir lieu de deux manières, perpendiculairement ou obliquement ou n'avoir pas lieu du tout. Ainsi propriétés des lignes, 1° perpendiculaires, 2° obliques, 3° parallèles.

Dans la multitude infinie des courbes, on s'est borné à une seule, la ligne circulaire. La plupart de ses propriétés sont dépendantes de sa rencontre avec la ligne droite, qui ne peut se faire qu'en deux points ou un seul : d'où les sécantes et les tangentes ; parmi les sécantes, celles qui ne dépassent pas l'intérieur de la circonférence ou les cordes, et les sécantes proprement dites qui s'étendent au-delà du cercle. --Propriétés des cordes, des sécantes, des tangentes. -- Mesure des angles déterminés par des arcs de cercle.

Mesure des Surfaces. Il est commode de rapporter toutes les figures rectilignes au triangle, pour en évaluer la surface. Mais l'aire du triangle elle-même dépend de celle du parallélogramme rectangle, qui trouve son unité de mesure superficielle dans le carré : d'où la quadrature des surfaces rectilignes.

Par l'intermédiaire des polygones réguliers, on apprend à mesurer la surface du cercle, et à trouver sa quadrature. Elle consiste à répéter le carré du rayon autant de fois que la demi circonférence contient le rayon, ou, ce qui revient au même, autant de fois que la circonférence entière contient le diamètre.

De là on a passé à l'examen des proportions des figures, pour reconnaître leur similitude ; ce qui donne le moyen de représenter en petit une grande étendue avec une exactitude parfaite.

Pour faciliter ce travail, on a imaginé l'emploi du calcul : c'est ce qui constitue la Trigonométrie.

Trigonométrie. La Trigonométrie est l'art de mesurer les surfaces par des triangulations. Après l'énumération des diverses lignes trigonométriques, on a montré comment on pouvait les soumettre au calcul, et l'on a indiqué la formation des tables de sinus, etc ...

Si l'on n'a pas été plus loin, la raison en est que la plupart des Élèves du cours de Mathématiques suivent concurremment les cours de Latinité, qui absorbent la majeure partie de leur tems ; et le Professeur de Mathématiques, obligé de conduire ses Élèves à petits pas et de proportionner leur travail au tems qu'ils peuvent y donner, n'a pas pu compléter dans l'année son cours de Géométrie.

Au surplus les jeunes Géomètres ont été exercés à la démonstration orale des propositions géométriques, à la résolution des problèmes, et au tracé correct des figures.

-

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> AM série 1 R 270 / 10 (4)

Notons au passage, la gêne qu'éprouve le professeur pour faire travailler ses élèves alors que les études de Latinité sont considérées comme essentielles, bien au contraire de celles de Mathématiques.

Dans les 1° et 2° classes de langue latine (M. Bort), en plus de quelques auteurs latins, figure un programme de géographie avec l'Europe, l'Espagne et le Portugal et d'histoire avec des généralités (chronologies) et en Histoire <u>Moderne</u>, d'Octave à la fin de l'empire d'occident et de la chute de l'empire romain à la fin de l'empire grec d'orient.

Dans la 3<sup>e</sup> classe de langue latine (M. Lariche), à part quelques textes latins, on étudie en géographie générale : le globe terrestre et en histoire les Egyptiens. Dans la 4<sup>e</sup> : Justin, Virgile et Ovide comme auteurs Les élèves donneront un précis de la vie de Virgile et d'Ovide, diront ce qui a engagé Virgile à composer sa 1e églogue, sa 4e et sa 5e et répondront en outre aux questions grammaticales, historiques et géographiques auxquelles l'explication de ces auteurs peut donner lieu. Il y a aussi un programme de Cosmographie : Sphère, point, ligne, cercle, ellipse, angles, triangles (que faut-il remarquer dans l'angle. Combien d'espèces de triangles et comment se forment-ils ?). Différences entre les systèmes de Ptolémée et de Copernic. Système solaire, les saisons, les phases de la lune.

En 5° et 6° classes de langue latine (M. Gounot) mis à part une question de mythologie en 5°, il n'y a que des programmes de langues française et latine et comme auteurs, uniquement des auteurs latins. Gounot se réfère aux Méthodes de Guéroult et aux Epitomé de Lhomond.

En 7º classe de latinité (M. Cassiat, Maître d'études), le programme se réduit à 20 chapitres des Epitomé de Lhomond et en 8º classe, à des règles de grammaire et syntaxe latine énumérées sous la forme d'une liste d'exemples types que tous les latinistes connaissent, sauf qu'à une époque plus récente, les exemples trop religieux avaient été remplacés par d'autres plus laïques : Ludovicus Rex, Urbs Roma, Liber Petri, Tempus legendi, Deus sanctus, Turpe est mentiri, Petrus et Paulus ludunt, Amo Deum, Amor a Deo, Deus qui regnat, Deum quem amo, Amat ludere.

Cours de dessin - M. Millot professeur étant décédé le 8 de ce mois, sera remplacé après les vacances par M. Imbert nommé son adjoint par arrêté du Bureau d'administration de l'École sous la date du 28 brumaire an 13. Il ne donnera ses leçons dans l'École qu'aux Élèves pensionnaires.

Cours de Musique - (M. Le Roux, professeur). C'est tout un programme musical et vocal qui est prévu.

Ouverture de la Caravanne

- 2 symphonies concertantes par Breval pour 2 violons, alto et violoncelle, exécutées par MM. Gaspard de Soultrait (1er violon concertant), Émile Deschamps (2e violon concertant), Lyons jeune (alto concertant) Le Roux (violoncelle)
  - Un concerto de violon de Viotti, mis au jour par M. Rode, exécuté par M. Le Roux.
- Une romance de J.J. Rousseau, mise en musique par M. Le Roux et chantée par M. Le Roux fils.

Les exercices auront lieu les 26 et 27 de ce mois (août 1808) à 9h du matin et 3h du soir

La distribution des Prix se fera le 28 à 4h du soir dans la salle où siège la Cour de Justice criminelle

À la fin du programme figure l'extrait du Registre du Bureau qui limite le nombre des élèves interrogés à deux par classe et charge le Préfet d'organiser un jury mais au lieu de la date réelle du 28 août 1806, le texte indique : 8 août 1808.

## Palmarès du 28 août 1808

## Classe de Mathématiques

<u>Prix d'excellence</u> Jean-Baptiste Dormond de Decize Géométrie

> Premier prix François Cassiat de Nevers Second prix Jacques André Manuel de Nevers accessit Jean-Baptiste Richard de Nevers

## Deuxième classe de langue latine

#### Thème

Prix unique Jean-Baptiste Dormond de Decize Accessit unique Philibert Thomas de Nevers

## **Version**

Prix unique Philibert Thomas de Nevers

#### <u>Vers</u>

Prix unique Philibert Thomas de Nevers

## Troisième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Gaspard de Soultrait de Nevers accesserunt Laurent Aguessé, Victor Colas et Charles Chanpard de Nevers

## Thème

Premier prix Gaspard de Soultrait de Nevers Second prix Victor Colas de Germigny-L'Exempt 1er accessit Laurent Aguessé de Nevers 2ème accessit Charles Chanpard de Nevers

#### <u>Version</u>

Premier prix Victor Colas de Germigny-L'Exempt Second prix Laurent Aguessé de Nevers 1er accessit Gaspard de Soultrait de Nevers 2ème accessit Gilbert Bidault de Nevers

#### Vers

prix unique Gaspard de Soultrait de Nevers

## Quatrième classe de latinité

Prix de Bonne conduite & André Manuel de Nevers

accesserunt Jules Pinet, Besson et Charles Le Clerc de Juvigny

#### Thème

Premier prix Charles Le Clerc de Juvigny de Chatillon Second prix Émile De Champs de Lurcy-sur-Auron 1er accessit André Manuel de Nevers 2ème accessit Charles Chouet de Montigny

## <u>Version</u>

Premier prix Jules Pinet d'Imphy Second prix Charles Le Clerc de Juvigny de Chatillon 1er accessit Émile De Champs de Lurcy-sur-Auron 2ème accessit Mathieu Chauvot de Nevers

## Cinquième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Théophile Bornet de Guérigny accesserunt Laurent Quarré, Victor La Riche, Legrand et Antoine Berchon <u>Thème</u>

Premier prix Théophile Bornet de Guérigny

Second prix Laurent Quarré de Nevers 1er accessit Legrand de Decize 2ème accessit Patron de Nolay 3ème accessit Guillaume Arnaud de Sancoins

#### Version

Premier prix Guillaume Arnaud de Sancoins Second prix Théophile Bornet de Guérigny 1er accessit Laurent Quarré de Nevers 2ème accessit Achille Gudin de Château-Chinon 3ème accessit Victor La Riche de Saint-Saulge

#### Sixième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite & partagé entre Rignault et Hyppolite Pinet Thème</u>

Premier prix Pierre Clément de Nevers Second prix Nicolas Bruandet de Nevers 1er accessit Hyppolite Pinet d'Imphy 2ème accessit Pierre Lapra de Cosne 3ème accessit Charles Ravary de Moulins-en-Gilbert

## <u>Version</u>

Premier prix Charles Ravary de Moulins-en-Gilbert Second prix François Crest de Saint-Bénin 1er accessit Joseph Gallois de Nevers 2ème accessit Edme Rignault de Nevers 3ème accessit Hyppolite Pinet d'Imphy

## Septième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite & Ferdinand De Champs de Nevers Thème</u>

prix unique Abel de Soultrait de Nevers

## Huitième classe de latinité

<u>Prix de Bonne conduite &</u> Charles de Noury de Champsrobert <u>Thème</u>

Premier prix Hubert Cacadier du Poids-de-Fer Second prix Albert Dard-Despinay

## Un ancien élève de 1808. Jacques-André Manuel.

Jacques André Manuel était né à Nevers le 8 juin 1791 <sup>45</sup>. Il fit ses études au Collège de Nevers et obtint en 1808 le 2<sup>e</sup> Prix de Géométrie. Il était alors en classe de Mathématiques (Voir palmarès ci-dessus). Il entra ensuite à l'École militaire de Saint-Cyr et commença une carrière militaire. Il démissionna à la chute de l'Empire en 1814 et fonda une banque.

Nous le trouvons en 1828 comme conseiller à la Préfecture de Nevers. En 1838, il patronne le journal *L'Association*, dont le rédacteur en chef était Claude Tillier. Il est élu député puis sénateur en 1852. Il préside plusieurs distributions de prix de son ancien collège. Nous analyserons certains de ses discours par la suite. Il fonda le *Prix Manuel*, un prix d'honneur qui sera décerné plusieurs années de suite. Il fut le protecteur des exilés après 1852, comme le rappela le député Girerd sur sa tombe. Il décéda à Nevers le 7 janvier 1857.

 $\omega \div \omega \div \omega$ 

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Notes prises sur le *Dictionnaire biographique* de Victor Gueneau, qui a fait une erreur de lecture du palmarès, puisqu'il indique un prix d'algèbre. Or le programme de l'année est, quasi complètement, consacré à la géométrie.

**24 octobre 1808.** Bort soumit au Bureau, les comptes de la rétribution scolaire *depuis l'époque de l'établissement de l'école jusqu'au 1er septembre 1808*. Il en résultait que des sommes importantes restaient dues par plusieurs parents. Le Bureau demanda à Bort de les inviter à venir payer leurs dettes sous trois jours faute de quoi la liste serait transmise au Préfet pour faire recouvrer ces sommes par le percepteur. C'est là un mal chronique des établissements scolaires, qu'il s'agisse des droits de scolarité ou des frais de pension, les mauvais payeurs sont chose courante et l'on essaiera toutes sortes de méthodes pour faire rentrer ces sommes dont le non-paiement créait un déficit chronique dans les budgets des collège et lycée de Nevers.

Recul de la date de rentrée des classes. Le bureau arrêta que l'ouverture des classes sera précédée comme à l'ordinaire de la célébration d'une messe du Saint-Esprit à laquelle ils assisteront avec les professeurs et les élèves. Cette décision étant prise le 28 octobre, on peut donc en conclure qu'en 1808, la rentrée des classes fut fixée au 1er novembre contrairement à l'année précédente où elle était fixée au 5 octobre

**L'affaire Ogier -** Bort rappela que le professeur de mathématiques (Ogier) était absent depuis plus de trois mois, soit depuis le mois de juillet. Le Bureau remit à plus tard une délibération à ce sujet.

Selon Gueneau <sup>46</sup>, Ogier aurait quitté Nevers sans congé peu après la distribution des prix de 1808, soit après le 28 août, ce qui est en contradiction avec la déclaration de Bort. Il ajoute : une lettre fort cordiale de M. Baudiot à M. Ogier, en date du 28 avril 1809, raconte les efforts faits pour arriver à faire payer les 375 francs dus à M. Ogier, pour son dernier trimestre et relate que le Bureau administratif de l'École a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1808, le professeur Ogier n'était plus de ce monde, « nouvelle preuve de la prépondérance des passions dans tous leurs combats avec la raison. Chacun reconnaît tes talents et ton mérite ».

On ne sait pas pour quelles raisons, Ogier a ainsi quitté brusquement Nevers. Gueneau n'en parle pas. Étant donné ce que l'on sait de sa carrière, on peut supposer qu'il ne supportait plus le climat de dénigrement que les bien-pensants de Nevers entretenaient autour de l'École et de ses professeurs.

Gueneau souligne à cette occasion, l'importance de la montée des menées catholiques <sup>47</sup>. L'église catholique commençait à tenir le haut du pavé. On répandait dans tous les établissements d'instruction « Le Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français » composé par le cardinal Caprera et connu sous le nom de « Catéchisme napoléonien ». Ce curieux petit livre enjoignait à tout Français d'aimer et de chérir Napoléon Ier, sous peine de damnation éternelle, car il est « celui que Dieu a suscité dans la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur ; il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active ; il défend l'état par son bras puissant ; il est devenu l'oint du Seigneur »

Napoléon avait besoin, intérieurement et sur le plan international, de l'appui de l'Église. On voit par ces citations du *Catéchisme napoléonien* que ses représentants menaient effectivement une campagne idéologique en sa faveur, ce qui ne les empêchera pas, après 1814, de se rallier à la Monarchie et de vouer à l'enfer *l'usurpateur*. Mais en même temps, forte des dispositions du Concordat, l'Église organisait peu à peu sa prise de pouvoir sur toute la société et en particulier sur l'enseignement. L'histoire de l'École Secondaire de Nevers en est une bonne illustration.

## Une provocation de Bort ?.

Dans cette même séance, Bort crée un coup de théâtre en forme de provocation. Messieurs les administrateurs étant sur le point de se séparer, le Directeur de l'École (le Sieur Bort) les prie de vouloir bien prendre connoissance de diverses pièces qu'il dépose sur le Bureau avec un état analytique de chacune d'elles et d'en constater l'existence. Ces pièces constatent le cours de la vie politique et privée du Sieur Bort depuis sa naissance jusqu'à ce jour. Messieurs les administrateurs, vérification faite de ces pièces légales et en bonne forme en attestent avec

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> V.G. III p. 49 et note 1.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> V.G. III p. 49.

plaisir l'authenticité et saisissant cette occasion de donner au Sieur Bort une nouvelle preuve de leur estime et de leur attachement, ils attestent de plus que par ses principes politiques et sociaux, il s'est en toutes circonstances acquis l'estime et l'amitié des gens de bien, qu'il s'acquitte de ses fonctions avec zèle, exactitude et capacité au gré des hommes instruits et conformément aux vues du gouvernement à la bienveillance duquel son sincère attachement pour la dynastie régnante, ses talents et sa conduite lui donnent de justes titres.

Bort, dans son analyse, ne retient que ce dernier épisode et le commente ainsi je ne relate ici cette portion d'arrêté que pour démontrer à Monsieur le Préfet actuel (M. de Plancy) que son prédécesseur et tous les membres du Bureau de l'École ne me refusoient pas leur estime et leur amitié, et que ce n'est pas à leur mépris pour moi qu'il faut attribuer leur indifférence pour l'établissement qui m'est confié, mais bien à toute autre cause que je ne me permettrai pas de qualifier.

C'était bien joué. Mais les administrateurs s'étaient-ils sentis manœuvrés ?. Ils ajournèrent à huitaine, la décision qu'ils devaient prendre sur la chaire de mathématiques. Or ce n'est que six semaines plus tard qu'ils se réunirent. Difficultés à régler le problème ? ou bien ce délai traduisait-il leur acrimonie ?. Les absences aux réunions ou les retards répétés, nous l'avons vu, sont souvent le moyen par lequel les notables nivernais traduisent leur hostilité réelle aux mesures qu'ils se sentent, de toutes manières, obligés de prendre.

**9 décembre 1808 -** La discussion à propos de la chaire de mathématiques fut confuse. Finalement ils décidèrent d'un appel de candidatures en prévoyant un jury formé de MM. Le Brun ingénieur en chef, Marandat, ingénieur ordinaire et Laviron ex-chanoine, qui devra juger sur le degré des connoissances en mathématiques et sur le mode de les enseigner. Il faut se souvenir que ce chanoine Laviron était le candidat désigné par la municipalité et le bureau, pour le poste de directeur de l'École Secondaire. Il ne faisait pas partie du bureau et sa réapparition dans un jury ad hoc est évidemment significative.

Suit un débat sur le maître de dessin qui n'était employé par Bort que pour les pensionnaires, le Bureau pensait que ce genre d'instruction doit être commun à tous les élèves externes à qui les parens désireront le procurer. De plus il est d'avis que la Mairie de Nevers fasse un traitement fixe à ce maître sans égard au nombre des élèves qui profiteront de ses leçons, et que ce traitement soit prélevé sur le produit de la rétribution que payeront les élèves de la classe de dessin et qui sera déterminé par le Bureau. À la suite d'observations de Bort, il décida quand même de faire une enquête préalable, sur le nombre d'externes intéressés par ce cours. Mais il semble bien que ce sujet n'ait été soulevé que pour mettre Bort en porte à faux. C'est aussi ce que pense Gueneau : il lui cherchera des noises au sujet des leçons de dessin.

Les pensionnaires de Gounot. Malgré les décisions prises antérieurement par le Bureau, il semble bien que Gounot avait conservé des pensionnaires et autres élèves. En effet, une contestation s'éleva sur ce que devait Gounot à Bort au titre de la rétribution scolaire sur ses élèves particuliers. Nous trouvons en effet un *État de ce qui revient à M. Bort sur mes pensionnaires et sur d'autres élèves pour les 40 sols par mois* <sup>48</sup>. Suit un détail de calculs compliqués concernant huit élèves ayant été pensionnaires chez lui pendant des périodes diverses entre 1805 et 1808 et dont il décomptait les droits à verser à Bort, mois par mois. Au total il reconnaissait devoir théoriquement à M. Bort 129 # 6s 8d et il verse ce jour 54 # et je redevrois en conséquence si on n'a pas d'égard à mes observations 75# 6s 8d.

**11 décembre 1808** - M. Bouys ou Debouys <sup>49</sup> écrivit au Préfet pour se porter candidat pour la chaire de mathématiques à l'École secondaire quand elle serait déclarée vacante. Il semblait au courant de la défection du professeur titulaire, M. Ogier.

Le 8 février 1809 <sup>50</sup> le Grand Maître de l'Université écrivit au Préfet, à la suite d'une lettre de *M. Bort, Directeur du Collège de Nevers* l'informant que la chaire de mathématiques était vacante par l'absence de M. Ogier qui avait quitté son poste sans congé depuis plus de cinq mois

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup>AM série 1 R 270 / 10 (2)

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879). Les deux orthographes sont utilisées dans la lettre et les notes du Préfet.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

et qu'il ne serait pas remplacé avant la tournée des Inspecteurs de l'Université. Le Grand Maître invitait le Préfet à le remplacer <u>provisoirement</u> par le professeur à qui vous accorderez le plus de confiance.

C'est donc M. Bouys qui fut nommé et exerça ses fonctions à partir du 20 mai 1809. Il n'est plus question d'appel de candidatures ni de jury. La manœuvre imaginée par le Bureau pour écarter Bouys avait fait long feu, Bort ayant alerté directement le Grand Maître.

Bouys de son vrai nom de Bouys de Brosses était né à Nevers, en 1751. Président de l'élection de Nevers, il traça en 1781 la méridienne de la cathédrale (que les Monuments Publics avaient entrepris en 2000, de reconstituer). En 1798, (il avait 50 ans), il était professeur de mathématiques de l'École centrale. <sup>51</sup> Homme de haute valeur, il avait été traîné dans la boue par la réaction. Un pamphlet, daté de Nevers le 26 juillet 1806 et portant ce titre « Questions d'un imbécile ignorant au nouveau Copernic » fut lancé contre lui.

Théodore Bouys tomba rapidement malade et décéda le 18 mai 1810, à l'âge de 59. Il avait laissé de nombreux écrits qui ont été dispersés <sup>52</sup>.

Pendant sa maladie, au début de 1810, il fut suppléé dans ses fonctions par M. Faure. Le 28 mai 1810 <sup>53</sup>, le Recteur de Bourges écrivit au Conseiller de Préfecture faisant fonction de Préfet en son absence que *M. Faure peut continuer de donner dans le collège, des leçons de mathématiques comme il l'a fait pendant la maladie de M. Debouys*. Il allait le recommander au Grand Maître.

## L'École Secondaire redevient Collège.

Notons que, dans sa lettre, le Grand Maître de l'Université ne parle plus de l'École Secondaire mais du Collège de Nevers. En effet, l'Université créée par la loi du 10 mai 1806, avait été organisée par le décret du 17 mars 1808. Elle avait le monopole de l'enseignement public. Celui-ci était divisé en trois branches 1° Enseignement supérieur donné par les Facultés ; 2° Enseignement secondaire donné dans les lycées et les collèges ; 3° Enseignement primaire donné dans les écoles primaires. Le chef de l'Université avait le titre de Grand Maître et était assisté d'un Conseil de l'Université. La France était divisée en Académies, régies chacune par un Recteur qui devait nommer les personnels d'administration, de discipline et de comptabilité des collèges et lycées. Officiellement donc l'École Secondaire devenait le Collège de Nevers et son Directeur reprenait le titre de Principal 54. Mais depuis longtemps, les Nivernais avaient remis en usage ces deux termes.

**19 janvier 1809** - Le Bureau après enquête décida de généraliser le cours de dessin, la rétribution sera de *trois livres par mois, payable par trimestre et toujours à l'avance* et le *traitement annuel du sieur Imbert nommé* [...] *maître de dessin de l'École* [...] *est fixé à la somme de six cents livres pour deux heures de cours par jour.* Cette rétribution sera payée directement à la Mairie, au Receveur municipal.

Nouveau débat sur la rétribution des élèves externes. Bort présenta ses comptes depuis l'établissement de l'école, il fut déchargé de toute responsabilité à cet égard ainsi que relativement aux sommes non payées. Rien n'étant plus inconvenant comme il l'a plus d'une fois observé au Bureau qu'un Directeur [...] soit forcé d'unir à la gravité de ses fonctions l'humiliante obligation de sergenter les élèves. C'est la Mairie qui devra récupérer les impayés.

Le nouveau Préfet, Baron de Breteuil, ignorant ce qui avait été décidé sous la présidence de son prédécesseur, intervint sur ce sujet et le Bureau revint sur les dispositions antérieures.

Dès le 1er février prochain les élèves pensionnaires payeront ainsy que les élèves externes la rétribution [...] qui ne sera désormais emploiée qu'à des dépenses imprévues et qui sera acquittée dans le même lieu et de la même manière que celle fixée pour les leçons de dessin.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> V.G. III p. 50

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Victor Gueneau *Dictionnaire biographique* AD US 3

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Voir aussi R. Baron, *MSA*, t 3 (1965) p. 37.

Cette mesure sera vite abandonnée, ce qui est dommage car elle aurait évité toutes sortes de contestations entre la municipalité et les Principaux du Collège.

Suivit un débat bizarre dont le compte-rendu est d'ailleurs barré. Le Préfet s'inquiétait de l'absence dans le compte rendu de Bort, des rétributions perçues depuis la rentrée du 1er novembre 1808. Celui-ci expliqua qu'il avait bien perçu cette rétribution, qu'il avait dû augmenter pour se conformer aux décrets du 17 mars et 17 septembre 1808 sur l'organisation de l'Université impériale, et que ces sommes étaient à la disposition du Trésor de l'Université, conformément aux ordres qu'il avait reçu du Grand Maître par une lettre du 16 décembre 1808, qu'il présenta au Bureau. Le Préfet et le Maire semblaient ne pas être informés de ces dispositions et pensaient que le Directeur restait comptable de ces sommes vis-à-vis de la Mairie. Il semble que le Bureau (la municipalité ?) aient vu d'un mauvais œil la mainmise directe de l'Université sur la rétribution scolaire, comme un symbole du contrôle que l'Université comptait exercer sur tous les collèges.

Bort commentait ainsi cette séance : C'est le 19 janvier 1809 que le Bureau s'assembla pour la dernière fois et les dernières décisions ne sont pas susceptibles d'analyse. C'est le testament <u>ab irato</u> (tiré de la colère) de Messieurs les administrateurs.

 $\infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty \div \infty$ 

## **LES EXERCICES PUBLICS DE 1809**

Nous possédons aussi le programme des exercices publics de 1809. <sup>55</sup> brochure imprimée de 18 pages qui donnent beaucoup plus de détails sur les questions d'interrogation que celui de 1808. Ceux-ci devaient avoir *lieu dans l'une des Salles de l'École*, les 24, 25 et 26 août (*depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures du soir*), la distribution des prix était prévue pour le 28, à quatre heures du soir, dans la salle où siège la Cour de Justice criminelle. Le programme était signé par Bort (*Le Directeur de l'École*) et par le Maire de la Ville de Nevers, Chabrol-Chaméane. Par contre nous n'avons pas retrouvé le palmarès de 1809.

La liste des questions ne représente pas la totalité du programme étudié au cours de l'année, mais un choix fait par chaque professeur pour les élèves de sa classe. Ces listes sont tout de même significatives du contenu de l'enseignement et de son niveau.

Le Cours de Mathématiques (M. Bouys), avec deux classes, dont les élèves viennent des classes de latinité de la première à la troisième : <u>Ceux qui ont l'intention</u> de suivre les leçons de Mathématiques au Collège de Nevers, pour l'an 1810, devront se pourvoir du Cours de Mathématiques, par S.F. Lacroix de l'Institut national. ; 4 vol. in 8°, 14 f.: plus, des Tables de Logarithmes de J. De Lalande, stéréotypes brochés, 3 fr. Accessoirement nous apprenons les ouvrages utilisés dans ce cours et leur prix d'achat, très élevé pour l'époque.

Il y avait aussi un cours de dessin créé en 1807 et qui sera supprimé en 1811. Le professeur était M. Imbert, Élève de M. Girodet, les élèves ont été exercés à dessiner d'après les modèles des grands maîtres et d'après nature, il est précisé que Les dessins qui doivent concourir pour les Prix, seront exposés aux regards et au jugement des connaisseurs, pendant les jours consacrés aux Exercices publics, et dans la salle où ces exercices auront lieu.

Il n'est pas question cette année-là de cours de Musique.

La classe de première ou Rhétorique n'était pas encore ouverte. M. Bort, Directeur, enseignait la deuxième classe de langue latine, M. Lariche les troisième et quatrième, M. Gounot les cinquième et sixième, et M. Fauchet (Maître d'étude), les septième et huitième classes et les commençans. Il n'y avait donc au total que quatre professeurs en titre au Collège, le maître d'étude étant engagé directement par le Directeur sur les revenus du pensionnat et des droits payés par les élèves.

Voyons maintenant le programme et d'abord celui des *Commençans* : deux cours de grammaire, française et latine : il s'agit de définir les différentes catégories grammaticales, et quelques-uns de leurs emplois. En *septième et huitième*, même programme pour le français ; en grammaire latine, *Les Élèves rendront compte de tous les principes de Langue latine contenus* 

<sup>55</sup> AM 1 R 270 / 10 (4)

dans les vingt premiers chapitres de Epitome Historiæ Sacræ, qu'ils expliqueront en faisant la construction des phrases et l'analyse de chacun des mots qui les composent, ce n'est qu'un commentaire grammatical sans s'intéresser au sens ou au contenu historique des textes.

En sixième, quatre cours, Religion, (l'Ancien Testament en six chapitres, de la Création du Monde à la captivité des Juifs à Babylone, les Prophéties, l'Attente du Christ); en Grammaire Française: Les principes contenus dans les Éléments de la Grammaire française de Lhomond; et comme Auteurs Latins: huit extraits de Epitome Historiæ Sacræ de Lhomond, les trente premières pages de Epitome Historiæ Græcæ de Syret et neuf extraits de Appendix de Diis de Jouvency, le programme précise que les élèves répondront aux questions grammaticales, historiques et géographiques auxquelles l'explication des auteurs pourra donner lieu.

En cinquième, même programme de Religion et de Grammaire Française; en Mythologie: un cours centré sur la Fable (avec comme exemples Hercule, Persée, Castor et Pollux, Œdipe, Étéocle et Pollynice, Agamemnon, Circé, les Sybilles, Pyrame et Thisbé.), et en Grammaire Latine: Méthode de Guéroult jusqu'à la 2.° partie. (il s'agit de définir les différentes catégories grammaticales) et comme auteurs latins: quatre extraits de Cornelius-Nepos, le premier livre des Épîtres de Cicéron, sept extraits de L'Histoire des Hommes illustres, de Lhomond et le second livre des Fables de Phèdre.

En quatrième, comme textes latins : des extraits des *Historiens Latins*, (en l'occurrence, des passages de *Justin* et du *Selectæ è Profanis*), et comme poètes, des extraits de *Virgile* et *Ovide*, puis un programme de cosmographie et géographie générale constitué surtout par des définitions de la *Sphère* céleste, des *Cercles* (*horison*, méridien, équateur, zodiaque, *colures*, tropiques, polaires), *des astres et des planètes* du soleil, de la lune, des cartes géographiques, des divisions de la Terre, des lacs, des mers, des fleuves etc... Notons que ce programme est en rapport avec les extraits des œuvres d'Ovide.

En troisième, nous trouvons dans les textes latins, des extraits de *Quinte-Curce*, de *César*, de *Cicéron* (De Amicitia), et de *Virgile* (Géorgiques), il est précisé que les *Élèves réciteront la traduction en vers français, de ces divers épisodes, par M. Delisle*. Plus, tout un cours théorique de *Prosodie Latine*. Le programme de géographie mêle une description géographique et administrative de la *France* avec des éléments de description du gouvernement impérial. En histoire, après une définition des histoires *sacrée*, *ecclésiastique* et *profane*, le programme est consacré à *l'Égypte*, histoire dynastique, gouvernement, lois, religion, mœurs, arts sciences et monuments.

En deuxième, nous retrouvons des textes d'historiens latins, *Saluste, (Bellum Jugurthinum, Bellum Catilinarium*), *Tite-Live*, un discours de *Cicéron*, des passages de *Virgile* et *Horace*, et un cours de Prosodie latine. En géographie : l'Europe, l'Espagne et le Portugal. En histoire générale : les différentes chronologies, et l'*Histoire Moderne*, c'est-à-dire l'histoire (dynastique) de l'Empire romain, depuis Auguste jusqu'à la destruction de l'Empire d'Orient.

Ces programmes sont tout à fait significatifs de la pauvreté du contenu de l'enseignement des collèges, fondé sur le latin et surtout l'étude grammaticale, les textes d'historiens latins, encore s'agit-il le plus souvent de refontes faites au Moyen-Âge ou même plus tard, à l'usage des collèges, comme le Lhomond ou les Selectæ. Seuls échappent à la censure Cicéron et quelques poètes, encore s'agit-il d'étudier chez eux surtout la prosodie. La géographie est surtout énumérative : listes des fleuves, départements (avec leurs superficies), organisation administrative etc... Quant à l'histoire, le détail montre qu'il s'agit d'en tirer des personnages ou des faits exemplaires. Le programme sur l'Égypte est probant, on fait ressortir des modèles à suivre ou à condamner.

Quant au programme de mathématiques, divisé en deux classes, on prévient que la chaire de Mathématiques a été vacante cette année jusqu'au 20 mai et que le professeur, en trois mois n'a pu enseigner à ses élèves que les premières parties des Mathématiques, qui sont l'Arithmétique, et le commencement de l'Algèbre jusqu'aux équations du premier degré inclusivement. Le détail de ce cours est tout de même instructif. En classe inférieure : les quatre premières règles de l'Arithmétique, les multiplications et les Divisions complexes, les Fractions ordinaires et sur-tout les Fractions décimales, le systême des nouveaux poids et des nouvelles mesures. Pour la classe supérieure, il faut ajouter à ce programme : les règles de trois et de

## JEAN BUGAREL : HISTOIRE du LYCÉE de NEVERS. RECHERCHES, ÉTUDES, DOCUMENTS

compagnie, les quatre premières règles de l'Algèbre, les Équations du premier degré et les problèmes qui en dépendent.. C'est avant tout du simple calcul et le tout début de l'algèbre. Mais il faut se souvenir que les méthodes de calcul de l'époque sont effroyablement compliquées. Faire une addition simple demandait des pages d'écriture, on ignorait le tableau noir et beaucoup d'ouvrages de mathématiques supérieures étaient en latin. L'étude du nouveau système des poids et mesures a une importance sociale et politique majeure, nous avons vu combien les anciens systèmes dominaient encore l'usage, à preuve, les plans tracés par l'ingénieur en chef du Département où tous les bâtiments sont cotés en pieds et toises.

Ces exercices se déroulaient sur trois journées (séances de quatre heures), il ne devait y avoir qu'un seul jury, le nombre des composants était faible : 6 dans chaque classe de mathématiques, 4 en deuxième, 6 en troisième et en quatrième, 4 en cinquième, 5 en sixième, 4 en septième-huitième, et 3 commençants. Soit 38 au total. Beaucoup sont originaires de Nevers, les autres de la Nièvre ou des départements voisins. Théoriquement, depuis 1806, ce nombre devait être réduit à deux par classe, ce règlement commence à tomber en désuétude sans doute à cause de l'augmentation des effectifs.